



COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Présent-e-s :

M. Roberto RIGHETTI, Président

Mme Nathalie RUEGGER, Vice-Présidente

M. Pierre TORRI, Secrétaire

M. Philippe ROCHETIN, Membre du Bureau

Mme Alexandra SAAS, Membre du Bureau

Mmes Glenna BAILLON, Catherine BORSTCHER, Véronique DUBOIS, Véronique ÖZAZMAN et Isabelle WILLIMANN, Conseillères municipales

MM. Robert CHAL, Cédric EPENYOY, Laurent FARINELLI, Michel FAVRE, Pierre-Alain GAUD, Vincent GILLET, Jean-Michel MEYLAN, Olivier MONNERAT, Pierre-Antoine RIEBEN, Mario RODRIGUEZ, Dominique TINGUELY et Francisco VALENTIN, Conseillers municipaux

Conseil administratif :

M. Xavier MAGNIN, Maire

Mme Fabienne MONBARON, Conseillère administrative

M. Thierry DURAND, Conseiller administratif

Excusé-e-s :

MM. Roberto DI GIORGIO, Sylvain DUPRAZ

Assistent à la séance :

M. Christophe KELLERHALS, Secrétaire général

Mme Patrizia MELLI, Assistante au Secrétariat général

Procès-verbaliste :

Mme Marlène STANNING

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019**
- 2. Communications du Bureau du Conseil municipal**
- 3. Communications du Conseil administratif**
- 4. Rapports des commissions :**
 - a) Aménagement et grands projets du 30 septembre**
 - b) Sociale du 3 octobre**
 - c) Sécurité, prévention et communication du 7 octobre**
 - d) Economie et finances du 10 octobre**
- 5. Propositions du Conseil administratif**

A. Projets de délibération

- a) **D 161-2019 R : Crédit d'engagement de CHF 1'290'000.- en vue de l'acquisition de la parcelle N° 7286 (anciennement N° 11052B), sise dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates**
- b) **D 176-2019 R : Règlement du Fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier de la commune de Plan-les-Ouates**
- c) **D 177-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 1'023'300.- pour la contribution annuelle 2020 au Fonds intercommunal pour le développement urbain**
- d) **D 178-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 1'800'000.- pour la modération de trafic, les aménagements de mobilité douce et l'assainissement du bruit routier de la route de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates**
- e) **D 179-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 3'130'000.- pour la réalisation d'aménagements paysagers du quartier des Sciers à Plan-les-Ouates, comprenant la coulée verte en étape 1, le bassin de rétention des eaux de pluie à ciel ouvert, ainsi que la noue primaire en partie ouest du site**
- f) **D 181-2019 P : En vue d'autoriser le Conseil administratif à octroyer un droit de superficie à la coopérative « La Bistoquette » sur le périmètre des bâtiments B, C et D du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates**

B. Proposition

- a) **Pr 07-2019 P : Désignation des Président-e-s et Vice-président-e-s des Bureaux de vote en 2020**

C. Résolution

- a) **R 15-2019 P : Préavis du Conseil municipal sur la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE**

6. Propositions du Conseil municipal

A. Motions

- a) **M 22-2019 P : Plan climat communal : il y a urgence à agir !**
- b) **M 23-2019 P : Pour améliorer les déplacements à pied des seniors et des personnes à mobilité réduite sur la commune de Plan-les-Ouates**
- c) **M 25-2019 P : Protections hygiéniques gratuites et en libre accès au sein des espaces publics de Plan-les-Ouates**

7. Questions

8. Divers

Clôture de la séance.

Questions du public

M. Righetti, Président du Conseil municipal, ouvre la séance à 20H00 en souhaitant une cordiale bienvenue à tous. Il excuse les absences de M. Thierry Durand, conseiller administratif, ainsi que M. Sylvain Dupraz, conseiller municipal. M. Rodriguez, quant à lui, rejoindra la séance avec ½ heure de retard.

M. Valentin excuse, pour sa part, l'absence de M. Di Giorgio.

Le Président précise que le nombre des votants est de 20 personnes s'il devait lui aussi voter. La majorité est à 10 personnes, voire 11 s'il vote.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Président annonce qu'ils vont sursoir à ce point car le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est en cours de rédaction.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 sera reportée à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2019.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. Délai référendaire

Le Président annonce que le délai référendaire des délibérations qui feront l'objet d'un vote ce soir débutera le jour suivant l'affichage, soit en principe le 24 octobre 2019 et s'achèvera le 2 décembre 2019.

2.2. Vote de la proposition Pr 07-2019 P : Désignation des Président-e-s et Vice-président-e-s des Bureaux de vote en 2020

Le Président informe qu'après le vote de la proposition Pr 07-2019 pour les présidences des Bureaux de vote en 2020, figurant à l'ordre du jour de cette séance, les conseillers municipaux désignés sont invités à signer les formulaires mis en circulation ou auprès de M. Melli, si ces derniers ont déjà circulé.

2.3. Voyage du Conseil municipal

Le Président annonce que les inscriptions pour le voyage du Conseil municipal se font d'ici au 31 octobre 2019. La destination de ce voyage sera Turin.

2.4. Projets de plannings pour les séances de commissions, du Bureau et du Conseil municipal pour 2020

Le Président demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur les projets de plannings des séances de commissions, du Bureau et du Conseil municipal pour 2020 qu'ils ont pu trouver sur leur place. Cela n'étant pas le cas, ces plannings sont acceptés tels que présentés.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sous ce point de l'ordre du jour, les membres du Conseil administratif font part des communications relatives à leur dicastère respectif.

3.1. Journée des entreprises

M. Magnin annonce que la Journée des entreprises a eu lieu début octobre 2019. Cette dernière s'est très bien déroulée. Les trois différents points, que ce soit le *matchmaking* le matin, la visite des entreprises en début d'après-midi et les tables rondes, ont trouvé leur public et ce, à satisfaction de tous les participants. Le thème unique de cette journée était la mobilité.

3.2. Visite à Berne pour les 8P

M. Magnin informe que la visite à Berne pour les 8P a eu lieu le 8 octobre dernier. La 2^{ème} et dernière visite aura lieu le vendredi 18 octobre 2019. Il remercie les conseillers municipaux qui ont participé à cette première visite qui s'est très bien déroulée, ainsi que ceux qui participeront à la visite de ce vendredi.

3.3. Accueil familial de jour

M. Magnin annonce que l'accueil familial de jour perd un certain nombre de places sur la Commune. Le nombre de personnes accueillant des enfants est en perte de vitesse. Plan-les-Ouates devra donc remotiver les gens via une communication, afin de trouver des familles qui puissent accueillir des enfants.

3.4. Assemblée de quartier de Champ-Ravy

M. Magnin informe que l'assemblée de quartier de Champ-Ravy a eu lieu le 30 septembre 2019 avec des élections pour un nouveau comité de gestion. Certains l'ont quitté, d'autres y ont été élus. Le bilan de cette assemblée de quartier a été très positif. Il y avait beaucoup de monde et beaucoup d'activités s'y passent.

3.5. Journée internationale des aînés

M. Magnin annonce que pour la première fois, ils ont fêté et célébré la Journée internationale des aînés, le 1^{er} octobre 2019 sur la place des Aviateurs, avec un simulateur de vieillesse qui a rencontré un franc succès. En revanche, la diffusion d'un film, le soir à Champ-Ravy, a eu beaucoup moins de succès.

3.6. Séance d'information sur les 5 % quartier des Cherpines

M. Magnin informe qu'une séance d'information sur les 5 % destinés à la vie de quartier aux Cherpines a eu lieu le mercredi 9 octobre 2019, à La Julienne. Les 11 associations retenues étaient présentes. Cela représente environ 25 à 30 personnes à qui ils ont pu communiquer l'avancement du projet Rolliet-Cherpines, ce que la Commune attend d'elles et ce qu'elles peuvent attendre de la Commune.

3.7. Projet Bien'venu

M. Magnin annonce que le 3^{ème} événement dans le cadre du projet Bien'venu (projet d'intégration dans le but de l'arrivée des prochains habitants dans le quartier du Sapay) a eu lieu avec une inauguration de la Boîte à livres, l'exposition '*Métamorphoses*' sur les panneaux de chantier, ainsi qu'une cartographie en lien avec des démarches avec des habitants. Une vingtaine de personnes du côté des Serves sont venues à cette inauguration.

3.8. 1^{er} anniversaire de Champ-Ravi

M. Magnin informe que le 1^{er} anniversaire de Champ-Ravi a été célébré dernièrement. Ce fut organisé par le groupe de gestion avec l'appui du Service de l'action sociale. Il y a eu passablement de monde dans l'après-midi et surtout en soirée où énormément de monde a participé à cet événement. Ce fut donc une belle réussite. Le groupe de gestion qui proposait cela est très satisfait.

3.9. Projet pour l'accueil des proches aidants

M. Magnin annonce qu'aura lieu le 30 octobre 2019, à la Maison du Marais, un projet pour l'accueil des proches aidants et une expertise concernant cette thématique.

3.10. Conférence de presse par le Département de la cohésion sociale

M. Magnin informe qu'une conférence de presse par le Département de la cohésion sociale et le Bureau d'intégration des étrangers qui aura lieu le 31 octobre 2019, à Champ-Ravi, pour annoncer le lancement de la campagne d'information permettant de sensibiliser les étrangers concernant leur droit de vote. Il s'agit d'une sollicitation du Département que la Commune a acceptée.

3.11. Saison culturelle

M. Magnin annonce que les spectacles de la saison culturelle vont bon train et fonctionnent bien.

3.12. Petit black movie

M. Magnin informe que le Petit black movie fonctionne également bien, sachant que les diffusions des 29 septembre et 9 octobre 2019 se sont très bien déroulées.

3.13. Parcours céramique

M. Magnin annonce que le vernissage de l'exposition '*Parcours céramique*' a eu lieu le 28 septembre 2019, avec des ateliers pour les enfants.

3.14. Visites guidées

M. Magnin informe que les visites guidées de Plan-les-Ouates sont toujours complètes, y compris celles à vélo.

3.15. Prochains spectacles

M. Magnin annonce que les prochains spectacles de la saison culturelle, à savoir : Eric Bibb, à l'Espace Vélodrome le 17 octobre 2019 et *Kohlhaas*, à La julienne du 28 octobre au 3 novembre 2019.

3.16. Kemedi club – 12 novembre 2019

M. Magnin informe que le Kemedi club sera à La julienne le 12 novembre 2019. Il s'agit d'un spectacle de stand-up qui est de retour sur Plan-les-Ouates.

3.17. Gérance du Café julienne

M. Magnin annonce que M. Augier ne renouvellera pas son contrat de gérance au Café julienne. Il arrêtera donc son activité en juin 2020, conformément à son contrat de gérance.

3.18. Démission de Mme Corinne Dufay-Demaurex

M. Magnin informe que Mme Corinne Dufay-Demaurex a démissionné de sa place d'administratrice de La julienne, pour la fin de l'année 2019.

3.19. Street workout aux Cherpines

Mme Monbaron annonce que les travaux dans le cadre du projet de street workout (équipement sportif d'accès libre), aux Cherpines, débiteront le 10 octobre 2019 et se termineront le 1^{er} novembre 2019, sous réserve des conditions météorologiques. Une inauguration aura lieu vraisemblablement au printemps, lorsque le temps s'y prêtera mieux.

3.20. Tennis provisoires

Mme Monbaron informe que pour répondre à la demande du Service des autorisations de construire, la Commune a mandaté un Bureau pour assurer que le chauffage à pellets prévu est

bien dimensionné pour le chauffage de cette halle. Ils ont d'ores et déjà obtenu la délivrance de cette autorisation de construire pour les terrains en eux-mêmes, avec une réserve pour le chauffage. Les travaux commenceront donc le 4 novembre prochain et ils se termineront en avril 2020.

3.21. Ouverture de la patinoire

Mme Monbaron annonce que pour sa 12^{ème} année, la patinoire sera ouverte au public du 9 novembre 2019, à 10H00, jusqu'au 1^{er} mars 2020. Ils n'ont, cette année, pas prévu d'inauguration. En effet, ils ont constaté un nombre décroissant de personnes à ce moment. Si l'année passée cela avait été assez prisé, c'est parce que la visite avec les nouveaux habitants s'était terminée à la patinoire. Il était d'ailleurs question de renouveler l'opération, mais finalement cette visite ne se fera plus qu'une fois par année, au mois de juin. Ils ont donc décidé, pour cette année, de ne pas faire d'inauguration, mais auront tout-de-même l'occasion d'avoir le Genève-Servette, l'aigle, etc. à d'autres moments durant la saison. Les conseillers municipaux en seront, bien sûr, informés.

3.22. Incivilités

Mme Monbaron informe que pour le mois de septembre 2019, ils ont connu 7 incivilités contre 6 l'année passée à la même période : 1 cas de déchets, 1 cas de dommages à la propriété, 4 tags et 1 poubelle incendiée. Au total, 52 cas ont été recensés du 1^{er} janvier à la fin août 2019 contre 71 cas pour la même période en 2018.

3.23. Cambriolages

Mme Monbaron annonce que la situation avec les cambriolages est l'inverse de celle avec les incivilités. En effet, il y a eu une série de cambriolages importante au mois de septembre 2019 sur la Commune, puisqu'ils ont eu connaissance de 13 cas. Après une baisse ces dernières années ils ont donc, pour le moment, une statistique défavorable au niveau des cambriolages, sachant qu'ils ont enregistré 75 cas au 31 août 2019 contre 46 l'année passée à la même période.

3.24. Personnel de la police municipale

Mme Monbaron informe qu'un de leur agent de la police municipale ayant été embauché par la Ville de Lancy, un nouvel agent rentrera prochainement en fonction. Ce dernier prendra ses fonctions le 1^{er} novembre 2019. Il s'agit de M. Sébastien Brolese.

3.25. Vernissage du concours de paysagistes pour le Rolliet

Mme Monbaron annonce que le vernissage de l'exposition du concours de paysagistes pour le Rolliet se déroulera le mercredi 20 novembre 2019, en fin de journée, à l'aula de l'école Aimée-Stitelmann. Les conseillers municipaux peuvent d'ores et déjà réserver ce moment dans leurs agendas.

3.26. Partie sportive sur la Pièce D aux Cherpines

Mme Monbaron informe qu'ils envisagent, pour la partie sportive de la pièce D aux Cherpines, un déplacement pour une visite d'infrastructures sportives à la fin du mois de novembre 2019. Les Services sont en train de regarder ce qui serait plus pertinent à visiter et des informations complémentaires leur parviendront sous peu. Ils auront l'occasion d'en parler en commission. Les dates prévues sont les 29 et 30 novembre 2019 et elle remercie ceux d'entre eux qui seraient intéressés et disponibles de bien vouloir s'inscrire le plus rapidement possible, afin qu'ils puissent aller de l'avant sur l'organisation.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Les rapports lus en séance sont joints au présent procès-verbal (annexes a à d).

a) Aménagement et grands projets du 30 septembre (annexe a)

M. Torri, secrétaire, donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

b) Sociale du 3 octobre (annexe b)

M. Meylan donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

c) Sécurité, prévention et communication du 7 octobre (annexe c)

En l'absence de M. Dupraz, **M. Torri** donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

d) Economie et finances du 10 octobre (annexe d)

Le Président explique que, comme chaque année lors du travail sur l'approbation du budget en commission Economie, un rapport unique définitif est rédigé à l'issue de toutes les séances de travail sur le budget. Il n'y a donc pas de rapport pour cette séance.

5. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A. Projets de délibération

a) D 161-2019 R : Crédit d'engagement de CHF 1'290'000.- en vue de l'acquisition de la parcelle N° 7286 (anciennement N° 11052B), sise dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates

Le Président rappelle que ce projet de délibération D 161-2019 R (annexe 1) avait été porté à l'ordre du jour du Conseil municipal du 21 mai 2019. Elle a été renvoyée en commission Aménagement et grands projets qui a émis, dans sa séance du 30 septembre 2019, un préavis favorable par 5 voix pour et 3 abstentions, sous réserve de l'amendement demandé, ainsi qu'en commission Economie et finances qui a, quant à elle, préavisé favorablement par 8 voix pour et 1 abstention, dans sa séance du 10 octobre 2019.

Mme Monbaron explique que cette délibération a, en effet, été vue en commission dans deux séances différentes. En effet, le projet qui est présenté inscrit en son point 7 des DECIDE une servitude d'usufruit d'une durée de trois ans qui permet au propriétaire vendeur actuel de pouvoir bénéficier du revenu des baux qui sont sur cette partie de parcelle, bien que la Commune ait acheté cette parcelle. La commission n'étant alors pas d'accord avec ce point, les discussions ont eu lieu avec les propriétaires qui ont accepté de supprimer cette mention, laquelle ne figure donc plus dans le projet d'acte. Il conviendra donc de faire un amendement, ce soir, afin de supprimer ce point 7, amendement qui devra être fait avant le vote de la délibération et par là, ce point sera également supprimé dans l'exposé des motifs qui va avec la lettre H qui parle justement de l'inscription de cette servitude d'usufruit. Par rapport aux discussions qu'ils ont eu lorsque cette délibération a été initialement proposée au Conseil municipal au mois de mai 2019, il faut savoir que cette parcelle est coupée en deux, la moitié étant achetée par la Commune et l'autre moitié par la société PI Cherpines SA pour la parcelle N° 7285 pour laquelle, tant la commission que le Conseil administratif ont décidé de ne pas préempter.

En l'absence d'autres interventions, **le Président** demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cet amendement.

Le Conseil municipal accepte cet amendement qui consiste à supprimer le poin 7 de cette délibération, par 20 voix pour, soit à l'unanimité. Le Président prend part à ce vote.

Le **Président** soumet ensuite cet objet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte ce projet de délibération D 161-2019 R, par 19 voix pour et 1 abstention. (Vote du Président également).

b) **D 176-2019 R : Règlement du Fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier de la commune de Plan-les-Ouates**

Le **Président** rappelle que l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 176-2019 R (annexe 2) a déjà été votée lors du Conseil municipal du 24 septembre 2019. Cette délibération a été renvoyée en commission Economie et finances qui a émis un préavis favorable par 7 voix et 2 abstentions, lors de sa séance du 10 octobre 2019.

La Parole n'étant pas demandée, le **Président** soumet cet objet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte cette délibération D 176-2019 R par 18 voix pour et 1 abstention.

c) **D 177-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 1'023'300.- pour la contribution annuelle 2020 au Fonds intercommunal pour le développement urbain**

Le **Président** demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 177-2019 P (annexe 3). Celle-ci est acceptée à l'unanimité, soit par 19 voix pour.

Mme Monbaron explique que, comme chaque année depuis maintenant trois ans, ils se retrouvent avec cette même délibération sur laquelle, ils l'ont compris, le Conseil administratif et le Conseil municipal n'ont pas grand-chose à dire, puisqu'il s'agit d'un montant fixé pour l'entier des communes. De plus, s'il n'est pas voté par les Conseils municipaux, le Conseil d'Etat lui-même ouvre le crédit dans le budget de la Commune. Cela étant, elle leur propose que d'ici la prochaine séance du Conseil municipal, le Conseil administratif puisse leur faire un retour sur ce que la Commune a obtenu de ce Fonds, sachant que cela fait maintenant trois ans qu'elle verse sa contribution. Ils ont eu des surprises comme par exemple lorsqu'il y a eu la surélévation des immeubles de la Migros et qu'ils ont touché une somme pour chacun des appartements qui ont été créés dans ces immeubles surélevés, ce à quoi ils ne s'attendaient pas du tout. Elle leur propose donc de leur communiquer ce qu'il en est d'ici le prochain Conseil municipal.

M. Rieben trouve très bien qu'ils en soient informés, mais finalement, s'il a bien compris, leur vote est tout à fait inutile parce qu'ils votent oui ou qu'ils votent non, de toute façon, ils devront verser cet argent. C'est donc se moquer un peu du caractère législatif de cette assemblée.

Mme Monbaron ne peut que lui répondre par l'affirmative. Ce qu'il faut savoir c'est que ce fonds est né de longues discussions, demandées entre autres par leur Commune et par toutes les communes qui se trouvent impactées par des grands projets. A savoir que le but de ce Fonds va être un Fonds de solidarité dans le sens où les communes qui ne construisent pas de nouveaux

logements, soit parce qu'elles ne le veulent pas, soit parce qu'elles ne le peuvent pas parce qu'elles ont trop de zones agricoles, contribuent également à l'effort de guerre et que ce ne soit pas uniquement les communes qui doivent se retrouver avec des grands projet sur leur territoire qui doivent financer toutes seules les écoles et tous les équipements qui vont avec. La seule solution pour que toutes les communes les moins favorables à ce Fonds paient leur contribution est donc de faire ainsi.

Le Président reconnaît que, certes, ce peut être une explication, mais se dit d'accord avec M. Rieben. Il annonce ensuite que le Bureau du 3 octobre 2019 préconise un vote sur le siège.

En l'absence d'autres interventions, **le Président** soumet cet objet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte ce projet de délibération D 177-2019 P par 16 voix pour et 3 refus.

d) **D 178-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 1'800'000.- pour la modération de trafic, les aménagements de mobilité douce et l'assainissement du bruit routier de la route de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates**

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 178-2019 P (annexe 4), laquelle est acceptée à l'unanimité, soit par 19 voix pour.

Mme Monbaron explique que ce dossier sera géré par M. Durand. Elle leur rappelle que cela fait suite à la discussion qu'ils ont eu lors du dernier Conseil municipal avec les dames qui étaient dans le public, concernant la patrouilleuse scolaire sur le passage piétons au niveau de la route de Saconnex-d'Arve.

A la lecture détaillée de ce projet de délibération qui est très bien fait, **M. Meylan** comprend que les travaux pourraient être effectués printemps 2020, tenant compte d'un petit retard, ce serait pour l'été 2020. Pour sa part, il ne sait plus comment le dire, mais il aimerait quand même que cela se fasse plus rapidement. Il ignore si certains d'entre eux sont allés voir ce fameux passage 'incriminé' qui, il est vrai, représente un certain danger. Ce danger est plus dû à l'étroitesse des trottoirs, à la vitesse des véhicules qu'à autre chose puisqu'il y a un feu. Lorsqu'il s'est rendu sur le lieu, une seule voiture est passée au rouge. Mais c'est déjà une voiture de trop. Il se demande si le Conseil administratif ne pourrait pas quand même envisager de prendre provisoirement rapidement une mesure. Et à part une patrouilleuse scolaire, il n'en voit pas d'autre. Un accident à cet endroit-là, ferait très mal à la Commune. Il faut juste se rappeler que cela fait quand même cinq ans que les gens de cet endroit-là demandent des mesures de sécurité. Ils sont venus la dernière fois, certes, mais les premières lettres concernant ce passage dangereux sont arrivées il y a cinq ans à la Commune. Il ne dit pas que la Commune n'a pas bougé puisqu'elle présente aujourd'hui ce projet de délibération, mais demande si elle peut réagir à cela et mettre, provisoirement, quelque chose en place.

M. Magnin rappelle qu'ils ont eu cette discussion le mois passé et qu'il leur a expliqué que tous les renseignements avaient été pris en ce qui concerne la sécurité. Que cette dernière était assurée aussi bien par le Département qu'au niveau du BPA (Bureau de Prévention des Accidents) qui estime que tant que le feu avec le bouton-presseur est installé, il n'y a pas besoin de patrouilleuse scolaire. S'il entend bien les risques, effectivement, au niveau sécurité ils sont totalement couverts, d'autant plus que le feu est sous la responsabilité du Canton et que ce serait vers ce

dernier qu'ils devraient se tourner s'il arrivait quelque chose. Ceci dit, la Commune s'est engagée à assurer la sécurité du moment où il y aurait un changement sur la route, si ce feu devait disparaître et au moment des travaux, notamment avec la solution de la patrouilleuse. Ce débat a déjà pleinement eu lieu. Ce projet touche trois dicastères puisqu'il s'agit de la sécurité, d'une part, des routes d'autre part, ainsi que des enfants.

M. Meylan remercie M. Magnin pour ces précisions. Il ne dit pas qu'il n'a pas raison, mais la présence du feu de signalisation ne règle juste que la traversée. Le problème est que les trottoirs et particulièrement celui du côté qui mène à l'école du Sapay sont tellement étroits que les gens n'arrivent pas à marcher de front. Ce qui veut dire que les mamans qui se dévouent pour accompagner les enfants marchent à la queue-leu-leu. Il suffit qu'il y ait un écart et les gens sont sur la route. S'il est vrai que le feu de signalisation offre une certaine sécurité, il estime qu'ils doivent quand même être conscients du risque et trouve dommage que la Commune se dégage ainsi (bien qu'ils n'aient pas vraiment d'autre possibilité) sur le Canton en cas d'accident. Personnellement, il se dit quand même un peu inquiet par rapport à cet endroit.

M. Tinguely rejoint la séance à 20H36. (Ndlr : le nombre des votants est, dès lors, de 21 personnes, la majorité est toujours à 11 personnes).

Mme Monbaron précise qu'ils sont tous un peu inquiets par rapport à tous les passages piétons de la Commune. Il y a le Pré-du-Camp, avec les voitures qui passent à gauche des îlots quand elles n'ont pas envie de patienter. Chaque endroit rencontre son lot de difficultés et ils en sont bien conscients. Raison pour laquelle il est important de faire ces travaux sur cette route. Mais il faut bien se rendre compte que le fait de mettre une patrouilleuse ne va rien changer au problème, car que ce n'est pas elle qui accompagnera les enfants sur le trottoir. Elle les aidera simplement à traverser d'un côté à l'autre. Cela ne va pas élargir le trottoir et elle ne va pas les accompagner à l'école. La patrouilleuse en elle-même ne va pas régler le problème de l'étroitesse du trottoir qui sera vraiment réglé par les travaux prévus par cette délibération.

M. Chal fait remarquer qu'une patrouilleuse scolaire représente une présence physique. Elle se met au milieu de la route et arrête les voitures qui sont alors obligées de stopper pour ne pas l'écraser. Le feu, quant à lui, peut être allègrement grillé par les automobilistes peu concentrés.

Mme Monbaron ne souhaite pas qu'ils refassent tout le débat du mois dernier et vu qu'ils traiteront cet objet en commission avant le prochain Conseil municipal, MM. Durand et Corminboeuf auront plus d'informations qu'eux sur cet endroit. Pour ce qui est de la patrouilleuse, certes, celle-ci se met au milieu de la route pour arrêter les voitures, mais ils ont tout de même une patrouilleuse qui s'est fait renverser parce qu'une voiture n'avait pas envie de s'arrêter. Et elle ne s'est pas arrêtée après non plus parce qu'elle est allée récupérer son enfant à l'école avant de revenir voir si la patrouilleuse allait bien. Ceci dit, elle pense que le débat doit avoir lieu en commission et une fois qu'ils auront tous pu émettre leurs avis, ce sera plus clair.

Le Président annonce que le Bureau du 3 octobre 2019 préconise un renvoi en commission Infrastructures et environnement, ainsi qu'en commission Economie et finances.

M. Meylan demande pourquoi ils ne la renvoient pas en commission Aménagement.

Comme M. Magnin vient de le dire, **Mme Monbaron** répète que cela touche la sécurité, les routes et les écoles. Elle ne voit pas en quoi cela touche l'aménagement du territoire qui s'occupe des modifications de zones, des autorisations de construire, etc. La mobilité est traitée en commission Infrastructures. S'ils veulent la renvoyer en Sécurité, c'est possible, mais ce dossier doit être traité en Infrastructures.

M. Rodriguez rejoint la séance à 20H40. (Ndlr : le nombre des votants est, dès lors, de 22 personnes, avec le Président. La majorité est toujours à 11 personnes).

La parole n'étant plus demandée, **le Président** soumet le renvoi de cet objet en commissions, au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte le renvoi de ce projet de délibération D 178-2019 P en commission Infrastructures, ainsi qu'en commission Economie, par 21 voix pour, soit à l'unanimité.

- e) **D 179-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 3'130'000.- pour la réalisation d'aménagements paysagers du quartier des Sciers à Plan-les-Ouates, comprenant la coulée verte en étape 1, le bassin de rétention des eaux de pluie à ciel ouvert, ainsi que la noue primaire en partie ouest du site**

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 179-2019 P (annexe 5). Celle-ci est acceptée à l'unanimité, soit par 21 voix pour.

Mme Monbaron leur suggère de renvoyer cet objet en commission afin qu'ils puissent leur expliquer plus en détails ce qu'il en est. Comme ils peuvent le voir dans l'exposé des motifs, cet aménagement se fera en plusieurs étapes. Celle-ci touche uniquement la coulée verte, le bassin de rétention et la noue.

Le Président annonce que le Bureau du 3 octobre 2019 préconise également un renvoi en commission Aménagement et grands projets, ainsi qu'en commission Economie et finances.

En l'absence d'autres interventions, **le Président** soumet au vote du Conseil municipal le renvoi de cet objet en commissions.

Le Conseil municipal accepte par 21 voix pour, soit à l'unanimité, le renvoi de ce projet de délibération D 179-2019 P en commission Aménagement et grands projets, ainsi qu'en commission Economie et finances.

- f) **D 181-2019 P : En vue d'autoriser le Conseil administratif à octroyer un droit de superficie à la coopérative « La Bistoquette » sur le périmètre des bâtiments B, C et D du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates**

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 181-2019 P (annexe 6), laquelle est acceptée par 21 voix pour et 1 abstention. (*Ndlr : le Président prend part à ce vote*).

Mme Monbaron explique que cette délibération, ainsi que l'exposé des motifs concernent le droit de superficie qu'ils souhaitent donner à la coopérative de la Bistoquette, dans le quartier des Sciers. Cette coopérative pourra ainsi ériger ses bâtiments sur la partie qui est actuellement occupée avec les villas des propriétaires privés, ceux-ci devant, dans un futur qui se rapproche de plus en plus, emménager dans leurs appartements qui se trouveront dans les immeubles actuellement en construction sur le périmètre des Sciers. Et pour pouvoir avancer dans son projet, la coopérative doit engager des frais. Elle a notamment des frais d'architecte pour ces

immeubles et a déjà demandé des parts sociales à ses membres. Ce ne sera pas suffisant pour couvrir les premiers frais et elle est également en train d'entreprendre des démarches auprès du Canton pour obtenir un cautionnement. Pour que le Canton puisse accéder à cette demande, il faut qu'il soit sûr que la Commune va bien mettre le terrain à disposition de la coopérative, car il ne va pas s'engager juste sur la parole de personnes qui viendraient le trouver. Ils vont donc, dans un futur relativement proche, pouvoir signer avec les propriétaires privés des actes qui font qu'ils vont céder leur parcelle à la Commune et juste après, celle-ci pourra signer ce projet d'acte notarié accordant le droit de superficie à la Coopérative. Le projet d'acte notarié tel qu'il est préparé contient l'entier des points qui ont déjà été discutés en commission, à savoir le montant de la rente, etc. Ce sont des sujets qui avaient déjà été discutés avec les conseillers municipaux qui siègent au sein de la commission Aménagement, puisqu'ils en avaient parlé lors de l'appel à projets pour ces coopératives. Ce sont donc tous ces points qui sont mis dans ce projet d'acte. Il n'y a rien de nouveau et elle les invite à voter cette délibération sur le siège, afin qu'ils puissent, à l'échéance du délai référendaire, faire signer les actes notariés et que la Coopérative puisse avancer dans ses travaux.

Le Président annonce que le Bureau du 3 octobre 2019 préconise également un vote sur le siège.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** soumet cet objet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte, sur le siège, par 17 voix pour et 5 abstentions (le Président prenant également part à ce vote), ce projet de délibération D 181-2019 P.

B. Proposition

a) Pr 07-2019 P : Désignation des Président-e-s et Vice-président-e-s des Bureaux de vote en 2020

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à cette proposition Pr 07-2019 P (annexe 7). Celle-ci est acceptée par 21 voix pour, soit à l'unanimité.

Cette proposition n'appelant aucune remarque, **le Président** la soumet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte cette proposition Pr 07-2019 P, par 20 voix pour et 1 abstention.

C. Résolution

a) R 15-2019 P : Préavis du Conseil municipal sur la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE

Le Président demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'entrée en matière quant à cette résolution R 15-2019 P (annexe 8). Cette dernière est acceptée à l'unanimité, à savoir par 21 voix pour.

M. Magnin explique qu'il s'agit d'une mise à jour de l'inventaire national sur les sites historiques et monuments naturels et culturels. Cette mise à jour concerne, pour une partie, Plan-les-Ouates sur les terres cultivables, mais est surtout destinée aux sites de Compesières et à la

Commanderie. Il s'agit de confirmer ce qui a été fait dans le précédent inventaire avec deux remarques qui sont, d'une part, que si le cas échéant l'agriculture ne devait plus utiliser les serres, qu'elles puissent être démontées pour rendre le site tel qu'il est d'origine et d'autre part, exclure une bande de 7 mètres qui permet à la déchetterie de ne pas être dans l'inventaire, mais qui permet d'être délogée. Il annonce qu'ils sollicitent un vote sur le siège pour cette résolution, afin de renvoyer cela à la Confédération.

Le Président annonce que le Bureau du 3 octobre 2019 préconise aussi un vote sur le siège.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** soumet cet objet au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte cette résolution R 15-2019 P, par 20 voix pour et 1 abstention.

6. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Motion

a) M 22-2019 P : Plan climat communal : il y a urgence à agir !

Le Président demande aux motionnaires de donner lecture de cette motion M 22-2019 P (annexe 9).

M. Rodriguez s'exécute.

A l'issue de cette lecture, **le Président** demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'entrée en matière, laquelle est acceptée par 18 voix pour et 3 refus.

M. Rodriguez donne ensuite lecture de l'exposé des motifs et propose de la renvoyer en commission Infrastructures et Environnement, afin de pouvoir en débattre et d'y apporter, s'il le faut, des amendements nécessaires et en tout cas avoir une vraie discussion de fond sur cette motion.

M. Farinelli pense que c'était effectivement l'idée qui avait été discutée lors du précédent Conseil municipal. Il avoue avoir été un peu surpris pour ne pas dire déçu lorsque M. Tinguely n'a pas compris que la question était de savoir s'il y avait urgence ou pas de voter cette motion lors du dernier Conseil municipal. Ce dernier ne s'était d'ailleurs pas exprimé pour dire qu'il y avait urgence. Elle a donc été remise à l'ordre du jour de ce Conseil municipal et il semble absolument logique de la transmettre en commission pour en débattre.

En ce qui le concerne, **M. Gaud** refusera cette motion, pour la simple et bonne raison que depuis de nombreuses années ils ont un Service chargé de ne s'occuper que de cela, avec de nombreux collaborateurs qui sont, eux, diversifiés et spécialistes dans le domaine de l'énergie ou dans le domaine des déchets. Certes, cette motion est tout à fait dans l'air du temps, mais en ce qui le concerne, elle ne le touche pas. Ils ont des spécialistes payés pour cela, il ose donc espérer que ce sont de bons spécialistes.

M. Monnerat fait remarquer qu'il n'y a plus un Conseil municipal sans que leur soit présenté ce genre de motion. Pour lui, cela tourne à la farce. C'est vraiment la politique des petits pas, l'accomplissement d'actes symboliques pour éviter de prendre des mesures décisives. Cela ne sert à rien à leur niveau. Le responsable des Verts au Conseil d'Etat a abattu près de 2'000 arbres

cette année, a bétonné la Ville comme elle n'a jamais été bétonnée ; 1m³ de béton, c'est 250 kilos de CO₂ qui est rejeté dans l'atmosphère et après ils viennent leur faire perdre du temps avec des farces comme cela. Cela le désole et il s'y opposera également.

En l'absence d'autres interventions, **le Président** demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renvoi de cette motion en commission Infrastructures et environnement.

Le Conseil municipal accepte le renvoi de cette motion M 22-2019 P en commission Infrastructures et environnement, par 14 voix pour, 6 refus et 1 abstention.

b) **M 23-2019 P : Pour améliorer les déplacements à pied des seniors et des personnes à mobilité réduite sur la commune de Plan-les-Ouates**

Le Président demande aux motionnaires de donner lecture de cette motion M 23-2019 P (annexe 10).

M. Rodriguez s'exécute.

A l'issue de cette lecture, **le Président** demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 21 voix pour, soit à l'unanimité.

M. Rodriguez donne ensuite lecture de l'exposé des motifs et propose un renvoi en commission Sociale et en commission Infrastructures.

M. Gaud fait remarquer, à nouveau, que mandat a été donné à leur Service technique il n'y a pas si longtemps, d'être très attentif à mettre à niveau les installations existantes, ainsi que d'être très attentif aux futures installations. Certes, cela ne coûte rien de voter cette motion, mais pour sa part, cela le dérange toujours de voter des évidences. D'autant plus qu'il est convaincu que leurs services sont déjà actifs dans ce domaine.

M. Monnerat se dit déjà un peu plus réceptif à ce genre de motion qu'à la précédente. Toutefois, il souhaiterait savoir s'il y a une réelle demande par rapport à cela, s'il s'agit de dépenser de l'argent qu'ils n'ont plus ou s'il s'agit d'une manœuvre électorale.

M. Rodriguez lui répond qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre électorale. Comme cela est écrit, il s'agit d'étudier s'il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer les déplacements à pied des seniors et des personnes à mobilité réduite. Peut-être qu'il n'y a rien à faire, peut-être que tout va très bien. La loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHAND) oblige tous les cantons et toutes les communes à installer, par exemple, tout simplement, des niveaux aux arrêts de bus, pour pouvoir pénétrer dans les bus et de les installer d'ici 2021. Il s'agit d'une loi qui date de 2003 avec un règlement d'application depuis 2010. A ce jour, rien qui a été fait. Il s'agit d'étudier sur leur territoire si des éléments de l'espace public posent problème. Peut-être qu'il n'y a pas réellement de besoin.

M. Meylan a lu cette motion et s'est dit qu'elle est très bien. Cependant, à son avis, il y a un gros problème et il ignore s'il s'agit d'un problème de lecture ou de fonctionnement du Conseil municipal. En effet, il invite les motionnaires à lire le rapport de la commission sociale du 29 août 2019, donc assez récent, où ils ont déjà traité de tout cela. Un plan est en train d'être mis en place par le Service social concernant les aînés. Alors là, il doit bien rejoindre son préopinant qui a l'impression d'ouvrir des portes ouvertes. Si ce n'est pas jeter l'argent par les

fenêtres, c'est en tout cas perdre du temps. Le travail est déjà en train de se faire. Il faudrait quand même qu'on lui explique pourquoi ils font une motion sur des choses qui existent déjà.

M. Rieben se dit également agacé dans la mesure où ce sont des motions soit pour la sécurité des enfants, soit pour la sécurité des aînés. Alors, sauf s'ils détestent les enfants et qu'ils détestent les aînés, c'est sûr qu'ils seraient plutôt tentés de voter pour. Mais il est vrai que d'enfoncer des portes ouvertes, cela l'irrite. C'est donc pour cela qu'il votera non et qu'il invite ses collègues à faire de même.

M. Rodriguez comprend ce que veut dire M. Meylan et il en est désolé. Il n'était pas présent à la dernière séance lorsque cette motion a été déposée et rejetée. Il y a des fois, dans la vie, où les actions se croisent. Il prend pour exemple la motion M 04-2016 qui avait été déposée et qui était en cours de travail lorsqu'ils ont appris quelques semaines plus tard, par voie de presse communale, que quelque chose correspondant à ce que demandait la motion était mis en place. Suite à cela, la motion a été refusée. En tant que réalisateur de cette motion, il a été content d'apprendre que quelque chose existait déjà car il s'est dit qu'il y avait une intelligence collective et des personnes qui peuvent avoir les mêmes idées en même temps. En 2018, la motion M 16-2018 a été déposée et n'a même pas eu la possibilité d'être débattue car l'ensemble de cet hémicycle a immédiatement refusé l'entrée en matière. Il s'agissait simplement de faire des contrats de quartier. Quelques temps plus tard, cette idée était reprise et tant mieux. Si collectivement, ils peuvent faire avancer les choses pour le bien de tous, c'est bien. Et, sans prétention aucune, lorsqu'il y a des sujets qui arrivent en même temps d'un côté comme de l'autre, c'est que les grands esprits se rencontrent.

M. Magnin ne peut que s'associer aux propos de M. Meylan car, effectivement, le 29 août 2019, il a présenté en commission le plan d'action pour les aînés et notamment sur la mobilité des aînés, l'isolement et comment faire en sorte qu'ils puissent, sur la Commune, accéder le plus facilement possible aux services aussi bien qu'aux promenades, etc. Cette motion fut donc finalement une bonne surprise parce que cela confirme un des plans d'action de ce plan d'aînés qui leur a été présenté et qu'ils veulent travailler jusqu'à la fin de cette législature. Pour lui, renforcer cette action est une bonne chose. Après, au Conseil municipal de savoir si cela correspond à renforcer un projet ou à enfoncer une porte ouverte. Il les laisse juges de cela, mais estime qu'ils peuvent tout à fait la traiter en commission sur les autres points,

Le Président demande à M. Rodriguez s'il maintient sa demande de renvoi en commissions Social et Infrastructures.

M. Rodriguez confirme qu'il maintient sa proposition.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** soumet au vote du Conseil municipal, le renvoi de cet objet en commissions.

Le Conseil municipal accepte le renvoi cette motion M 23-2019 P, en commission Social, ainsi qu'en commission Infrastructures, par 14 voix pour, 4 refus et 3 abstentions.

c) **M 25-2019 P : Protections hygiéniques gratuites et en libre accès au sein des espaces publics de Plan-les-Ouates**

Le Président demande aux motionnaires de donner lecture de cette motion M 25-2019 P (annexe 11).

Mme Rügger s'exécute.

A l'issue de cette lecture, **le Président** demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'entrée en matière, laquelle est acceptée par 17 voix pour et 4 abstentions.

Mme Rügger donne ensuite lecture de l'exposé des motifs. A l'issue de celle-ci elle propose un renvoi en commission Social et éventuellement en commission Infrastructures.

Mme Özazman tient à s'exprimer sur ce qu'elle connaît, à savoir qu'à l'école du Bosson, où elle a exercé pendant 15 ans, ils avaient en permanence des serviettes hygiéniques pour les jeunes filles réglées. Cela n'a jamais posé aucun problème. Il existait un fonds d'école, comme dans toutes les écoles, avec lequel ils achetaient deux-trois paquets et les élèves venaient tout simplement vers les professeurs si besoin. C'était tout simple.

Mme Borstcher estime que les femmes sont assez grandes pour se prendre en charge, qu'elles ne sont pas handicapées à partir du moment où elles ont leurs menstruations. Elle ne voit pas comment l'on peut impliquer les autres gens sur les problèmes féminins ; Le problème ne sera d'ailleurs pas changé avec cette motion. Par ailleurs, elle trouve aussi que certains points dans ce texte sont très féministes et malgré le fait qu'elle soit une femme, elle est loin d'être féministe. Elle est féminine, mais peut-être pas féministe. Personnellement, elle estime que cela va beaucoup trop loin. Par contre, il est vrai qu'elle a entendu parler de ce genre de prise en charge il n'y a pas très longtemps dans les médias. Mais cela concernait les banlieues françaises et dans ces lieux, oui, cela peut être utile aux gens qui sont économiquement démunis. Mais elle ne pense pas qu'ils en soient là à Plan-les-Ouates. Voilà déjà trois points de base pour lesquels elle n'est pas d'accord avec cette motion.

En réponse à Mme Özazman, **Mme Rügger** précise que l'idée, ici, est précisément de ne pas devoir demander et que cela se trouve dans les lieux adéquats, afin que les femmes en ayant besoin puissent se servir. Elle pense que chez certaines jeunes filles cela peut générer une certaine gêne.

Mme Özazman lui répond qu'une jeune fille qui a ses règles en 8^{ème} ou en 7^{ème} est justement très contente d'avoir une maîtresse qui la conseille et qui la prend gentiment en charge. Quand elle enseignait et que les jeunes filles étaient, à ce moment-là, dans la classe d'un homme, par exemple, son collègue lui demandait d'aller s'en occuper. Pour sa part, elle pense que d'aller toute seule se servir, est peut-être plus angoissant que de demander de l'aide à un adulte.

M. Rochetin a tout de même passé un moment sur cette motion, probablement trop. Au départ, elle lui semblait intéressante et plus il la décortiquait, plus elle perdait de son sens. Il n'aime pas le côté dramaturgique : *'la santé de nos jeunes femmes est mise en péril'*, *'il s'agit d'un véritable problème de santé publique'*, etc. Selon cette motion, il y a quand même une charge mentale aggravée sur leurs pauvres femmes qui ont de la peine à gérer tout cela. Il est alors allé regarder sur internet et, effectivement, ils n'en parlent pas vraiment en Suisse. Mais cela va venir et ils ne seront pas précurseur. Il est allé chercher sur internet parce qu'ils ont quand même fait une très belle documentation qui compare un peu tout et n'importe quoi. D'autre part, les motionnaires font parler les chiffres comme bon leur semble. S'ils regardent l'étude de l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique), ils mettent effectivement le maximum dans tous les chiffres pour l'argumentaire. Mais ceci est encore un autre débat. Il s'est ensuite amusé à calculer les coûts : en moyenne, pour une femme, entre les tampons et les serviettes, cela doit tourner autour de CHF 15.-/mois. Là aussi, la comparaison se fait avec la précarité importante des banlieues françaises. Or, ils devraient comparer avec ce qu'ils ont ici, puisque cette motion est demandée sur Plan-les-Ouates. De plus, lui qui n'utilise évidemment pas ce genre de matériel s'est posé la question, en termes d'hygiène, s'il utiliserait, par exemple, une brosse à dents mise

à disposition dans les toilettes publiques. Il n'en est pas sûr. D'autre part, il craint un peu le chaos des adolescentes ou autres écervelés qui s'amuseraient avec cela et créeraient des soucis sanitaires, ainsi que les coûts que cela engendrerait. Pour finir, le summum est de se dire que les Verts viennent de leur proposer deux motions qui ont pu en fatiguer certains, mais qui concernaient l'alerte climatique, alors que là, il n'y a pas plus polluant que les protections hygiéniques et les tampons, dont ils ne savent que faire. Les motionnaires font les louanges de ces outils alors qu'aujourd'hui, au niveau écologique, ils pourraient vanter les mérites de la *cup*. Alors bon, pourquoi ne pas renvoyer cette motion en commission en Infrastructures ? Mais il leur promet qu'il lui réservera un accueil plutôt froid si elle devait revenir au Conseil municipal et qu'il votera contre.

M. Rieben n'est pas insensible à ces problèmes, sachant qu'il a une femme et quatre filles. Et il doit avouer que le problème ne s'est jamais posé et qu'elles sont toujours arrivées à gérer ce genre de situation le mieux possible sans avoir de souci. Il trouve l'intervention de Mme Özazman très intéressante car elle montre que, finalement, il y a déjà une réponse à ce genre de questions, notamment lorsqu'elles se posent à l'école. La seule chose qu'il soutiendrait dans cette motion, c'est la mise à disposition de ces serviettes aux personnes nécessiteuses. Ceci dit, comme l'a soulevé M. Rochetin, il ignore quelle est la proportion de personnes nécessiteuses sur la Commune, pour lesquelles ils pourraient mettre à disposition ce genre de service. Il imagine que ce n'est pas beaucoup et heureusement.

Mme Saas trouve l'idée très bonne. Par contre, ce qui l'inquiète réellement si ce genre d'articles devait se trouver en libre-service dans les toilettes publiques, c'est que les enfants s'amuse avec, bouchent les toilettes, les collent un peu partout dans la rue, etc. Ce qui peut produire une pollution supplémentaire quand on voit déjà ce qu'ils sont capables de faire avec le papier toilette.

M. Tinguely fait remarquer qu'il n'a pas signé cette motion, dont il trouve que certains points vont un peu loin. Il estime qu'elle pose cependant de bonnes questions, des questions réelles. Il rejoindrait M. Rieben sur le fait qu'ils peuvent imaginer, en effet, que le Service social de la Commune mette ces protections à disposition des personnes en nécessité. Pour sa part, il fait un parallèle avec les distributeurs de préservatifs qu'ils trouvent pour hommes et trouverait logique d'avoir des distributeurs de tampons et de serviettes hygiéniques dans les toilettes pour femmes. Par contre, la gratuité lui pose un problème. Il pense que s'ils fixaient un prix de CHF 0.20 le tampon ou la serviette hygiénique, les gens qui en auraient besoin pourraient l'acheter discrètement sans avoir à demander à des tiers et la Commune éviterait ainsi les gens qui viendraient vider les distributeurs. Il sait, par exemple, qu'à l'Université ils ne mettent pas beaucoup de papier toilette parce qu'ils savent que s'ils en mettent tout un stock, les étudiants le prennent chez eux. C'est toujours un peu le problème de la gratuité. Il n'est donc pas opposé à ce qu'ils mettent quelques distributeurs dans les toilettes, sachant qu'il y a des distributeurs pour les hommes, il peut très bien y en avoir pour les femmes, mais il fixerait un prix symbolique, afin d'éviter les abus.

Mme Rüegger les remercie pour toutes ces remarques. Elle tient simplement à répondre que cette motion ne vise pas que les jeunes filles, mais qu'elle s'adresse à toutes les femmes. Elle peut tout à fait entendre que les jeunes filles qui ont leurs premières règles aient besoin de soutien. Par contre, très rapidement, elles ne vont plus rechercher du soutien. D'autre part, dans l'administration aussi il y a des toilettes et elle pense qu'il serait normal qu'ils y mettent aussi ce type de produits à disposition. Elle entend également le souci de l'abus qu'il pourrait en être fait. Cela fonctionne ailleurs, pourquoi cela ne fonctionnerait-il pas chez eux ? Elle estime qu'il faut en tout cas essayer et voir quelles solutions pourraient être apportées si cela devait ne pas fonctionner. Elle les invite en tout cas à renvoyer cette motion en commission afin qu'ils puissent en débattre plus longuement.

A l'issue de ce débat, **le Président** demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le renvoi de cet objet en commissions Infrastructure et Social.

Le Conseil municipal accepte le renvoi de cette motion M 25-2019 P en commission Social, ainsi qu'en commission Infrastructures, par 12 voix pour, 7 refus et 2 abstentions.

7. **QUESTIONS**

7.1 **Grilles d'émanations d'huiles de coupe – installation d'appareils Ecotox**

La question de **M. Chal** s'adresse à M. Durand qui est absent ce soir. Il demande donc à ce qu'il en soit pris bonne note. C'est une question qu'il a déjà posée en commission Infrastructures et qui concerne les grilles d'émanations d'huiles de coupe, chez Rolex, à la route du Vélodrome. Est-il possible d'installer des appareils Ecotox, afin d'éviter ces émanations ? Cette situation dure depuis plus d'une année et rien n'a été fait, personne ne s'en préoccupe. Peut-être que la Commune craint de déranger Rolex, mais ça a beau être un contribuable, ils doivent respecter l'environnement des gens.

M. Magnin prend bonne note de cette question qui sera transmise à M. Durand.

7.2 **Trottoir route de Saconnex-d'Arve**

M. Chal revient sur le problème de la route de Saconnex-d'Arve, actuellement empruntée par des camions français venant par la route de Compesières pour aller charger et décharger au Lignon et qui ne prennent pas l'autoroute. Peut-être pour ne pas payer la vignette. La route est complètement défoncée. Et ce n'est pas une route communale, c'est une route cantonale. C'est lui-même qui en train de se débrouiller pour voir avec le Canton afin qu'ils viennent constater l'état de cette route. Et là encore, personne ne s'en préoccupe. Il risque d'arriver un accident car les camions ne croisent pas et sont obligés de monter sur le trottoir. Si un jour il y a un enfant qui monte sur Compesières, il va se faire renverser. Il déplore le fait que la Commune ne réagisse pas et qu'ils semblent attendre qu'il y ait un accident avant d'agir. Les camions sont interdits sur la route de Saint-Julien alors ils roulent dans les hameaux. A Saconnex-d'Arve, la route est large de 5 mètres, du trottoir au mur, alors forcément, les camions, avec les rétroviseurs, ne croisent pas.

M. Magnin prend également bonne note de cette question.

7.3 **Réponse à la question de Mme Borstcher concernant la motion déposée en avril 2019 par les femmes du Conseil municipal pour un développement de la biodiversité à Plan-les-Ouates**

Mme Monbaron explique que le projet est à bout touchant. Certains devis estimatifs sont encore en attente de réception. Ce projet, qui proposera un budget échelonné sur cinq ans, leur sera présenté lors du Conseil municipal du mois de novembre 2019.

7.4 **Réponse à la question de M. Meylan concernant *La baraque à Thomas* posée lors du Conseil municipal du 24 septembre 2019**

A M. Meylan qui souhaitait savoir si la Commune contrôle les horaires d'ouverture de *La baraque à Thomas* qui n'est pas ouverte quand il faut, ainsi que l'alimentation qui y est servie, **Mme Monbaron** explique que la question a été posée à deux services et que c'est le Service de l'environnement et des espaces verts qui s'est chargé de la réponse : ce Service ne contrôle pas les horaires d'ouverture et sauf erreur, personne ne les contrôle. Par contre, quand la fermeture

est constatée, le Service demande aux tenanciers de *La baraque à Thomas* quelles en sont les raisons. Apparemment, M. Budak a toujours de bonnes excuses (qu'elle ne peut pas leur donner car elles ne sont pas notées). A part une présentation de sa carte en début de saison la Commune ne fait pas non plus de commentaires sur l'alimentation et les plats servis. Concernant l'hygiène, ce sont les Services ad hoc de l'Etat qui font vraisemblablement les contrôles de routine comme ils le font dans les autres établissements. Il faut aussi se rappeler que la convention permet à l'exploitant de fermer le lundi, ce qui était déjà le cas par le passé. S'il fait donc beau le lundi et qu'il fait mauvais temps les autres jours, il n'ouvre pas, ce qui donne l'impression que c'est toujours fermé.

7.5 Réponse à la question de M. Epenoy sur le changement de nom du chemin de l'Essartage

Mme Monbaron explique que des recherches ont été faites sur cet éventuel changement de nom du chemin de l'Essartage et il semblerait que ce ne soit pas le cas. Le nom n'a pas changé, il demeure le chemin de l'Essartage. En revanche, deux nouveaux chemins ont été créés à l'intérieur du périmètre du futur quartier des Sciers ; il s'agit du chemin Bois-Ecart et du chemin Pré-de-la-Raisse. Ce sont les deux noms des chemins qui parcourront ce qui sera le centre du quartier.

7.6 Panneau lumineux – pollution visuelle

M. Tinguely rappelle qu'a eu lieu, au mois de septembre 2019, *La nuit est belle* où il y a eu l'extinction des lampadaires sur la Commune. A cette occasion, il a fait un tour et s'est posé la question sur l'utilité de certains panneaux lumineux installés sur la Commune. Il sait que maintenant, pour avoir un panneau lumineux, il faut demander une autorisation à la Commune. Par exemple, l'association Dituria a un panneau lumineux vert que l'on voit de très loin et il se demande quelle est la nécessité d'avoir un panneau lumineux qui mentionne Dituria le soir et la nuit. Il s'interroge également quant au panneau lumineux de la pharmacie qui se trouve sur la route de Saint-Julien à côté de la Migros. De plus, il trouve assez étonnant de voir ce panneau relié au lampadaire public des SIG et se demande si cet emplacement est légal. La Commune pourrait-elle vérifier cela ? Il aimerait également savoir si la Commune suit bien les autorisations déposées par les diverses associations ou groupes pour installer ces panneaux lumineux, sachant qu'ils veulent aussi lutter contre la pollution nocturne.

Mme Monbaron ignore pourquoi ces enseignes sont allumées la nuit. Il est vrai que les enseignes font l'objet d'une autorisation communale. Ils se renseigneront donc auprès de la police municipale qui est en charge de cela afin de pouvoir lui répondre plus précisément. Il faut savoir que pour la zone industrielle, par exemple, des discussions ont eu lieu entre le Service de la police municipale, l'Aziplo (Association pour la zone industrielle de Plan-les-Ouates) et les entreprises de la zone, parce qu'évidemment chacun y va de sa demande de pouvoir mettre son nom en gros et en couleurs. Or, l'idée n'est pas d'avoir une zone industrielle suréclairée la nuit et décision a été prise d'autoriser le nom du bâtiment, comme par exemple l'Atelier, qui serait sur le bâtiment et d'installer devant ces bâtiments, des totems sur lesquels les entreprises feraient figurer leur nom.

7.7 Barrière place des Aviateurs

M. Tinguely informe que la barrière d'accès qui se trouve derrière la Coop et la poste de la place des Aviateurs a été remplacée récemment. Etonnamment, la nouvelle barrière a été mise sur tout le long et les piétons n'ont maintenant plus la possibilité de passer. Or, il s'agit d'un endroit où tous les piétons passaient avec leurs sacs et leurs cabas de la Coop et aujourd'hui, cela les à faire un grand détour en passant derrière la poste. Il se dit donc assez étonné du choix du remplacement de cette barrière. Est-ce un remplacement public ? Ils parlaient d'idées pour le déplacement des séniors et là, il y a clairement un problème pour l'accessibilité à la Coop pour

les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite car les gens sont contraints de passer par une haie, ce qui est impossible en chaise roulante ou avec des cannes.

Mme Monbaron prend bonne note de cette question. Ils vont regarder ce qu'il en est. Parfois, certaines choses sont faites à l'envers du bon sens. Il faut vraisemblablement chercher la réponse plus haut, auprès des gens qui ont commandé la barrière et non pas ceux qui l'ont installée. A savoir, est-ce une barrière communale ou pas ? Pour sa part, elle pencherait plutôt sur le fait qu'il s'agit d'une barrière de la Poste. Ils vont donc aller chercher de ce côté-là et leur fourniront une réponse lors du prochain Conseil municipal.

7.8 Complément de M. Chal au sujet de la route de Saconnex-d'Arve

M. Chal revient sur la sécurité à la route de Saconnex-d'Arve. Se référant au plan directeur pour les mesures de modération du trafic datant du 26 mars 2002, il relève qu'à cette époque, déjà, il y avait des problèmes à Saconnex-d'Arve Dessus. Or, il fait remarquer qu'ils sont aujourd'hui en 2019 et que rien n'a encore été fait.

8. DIVERS

8.1 Musique municipale

M. Favre les informe que la diminution du budget a eu des effets immédiats sur la Musique municipale. En effet, rencontrant un beau succès avec l'école de musique qui fonctionne très bien et qui accueille plus de 110 enfants, ils ont dû limiter le nombre d'inscriptions par manque de budget ne pouvant pas payer plus de professeurs. Mais cette mesure a été bien comprise par le comité et les responsables de l'école de musique. Le budget restreint touche donc d'emblée la Musique municipale. Cette même Musique municipale qui se produira le 21 décembre 2019, au Victoria Hall, en collaboration avec deux autres musiques de leur République et Canton de Genève, à savoir celle de Meyrin et celle de Chêne-Bougeries, dans le cadre d'un concert de bienfaisance. Cela leur fait plaisir, leur fait faire des progrès et créé de la synergie entre les sociétés qui iront se préparer tous ensemble à Anvers durant deux jours.

8.2 Remarques sur le budget 2020

M. Favre profite de l'occasion pour remercier les Services en ce qui concerne le budget 2020. En effet, ils ont commencé à traiter ce budget en commissions et en tout cas, à la commission Social, ils ont remarqué les gros efforts qui ont été faits pour avoir un budget plus bas vues les conséquences de la RFFA sur le revenu communal. Même si son groupe discute beaucoup pour augmenter le centime additionnel de 36 à 37, des efforts sont faits, même s'il reste un petit peu à faire.

Clôture de la séance

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la partie officielle de cette séance à 21H57 pour permettre aux personnes du public qui le souhaitent, de poser une question au Conseil administratif, après avoir décliné leur identité.

QUESTIONS DU PUBLIC

Ces questions sont consignées dans l'annexe 12 du présent procès-verbal.

Le Secrétaire

Pierre TORRI

Le Président

Roberto RIGHETTI

Ci-joint : Liste des annexes

Liste des annexes

RAPPORTS :

- a) Aménagement et grands projets du 30 septembre**
- b) Sociale du 3 octobre**
- c) Sécurité, prévention et communication du 7 octobre**

Annexe 1)

D 161-2019 R : Crédit d'engagement de CHF 1'290'000.- en vue de l'acquisition de la parcelle N° 7286 (anciennement N° 11052B), sise dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates

Annexe 2)

D 176-2019 R : Règlement du Fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier de la commune de Plan-les-Ouates

Annexe 3)

D 177-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 1'023'300.- pour la contribution annuelle 2020 au Fonds intercommunal pour le développement urbain

Annexe 4)

D 178-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 1'800'000.- pour la modération de trafic, les aménagements de mobilité douce et l'assainissement du bruit routier de la route de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates

Annexe 5)

D 179-2019 P : Crédit d'engagement de CHF 3'130'000.- pour la réalisation d'aménagements paysagers du quartier des Sciers à Plan-les-Ouates, comprenant la coulée verte en étape 1, le bassin de rétention des eaux de pluie à ciel ouvert, ainsi que la noue primaire en partie ouest du site

Annexe 6)

D 181-2019 P : En vue d'autoriser le Conseil administratif à octroyer un droit de superficie à la coopérative « La Bistoquette » sur le périmètre des bâtiments B, C et D du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates

Annexe 7)

Pr 07-2019 P : Désignation des Président-e-s et Vice-président-e-s des Bureaux de vote en 2020

Annexe 8)

R 15-2019 P : Préavis du Conseil municipal sur la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE

Annexe 9)

M 22-2019 P : Plan climat communal : il y a urgence à agir !

Annexe 10)

M 23-2019 P : Pour améliorer les déplacements à pied des seniors et des personnes à mobilité réduite sur la commune de Plan-les-Ouates

Annexe 11)

M 25-2019 P : Protections hygiéniques gratuites et en libre accès au sein des espaces publics de Plan-les-Ouates

Annexe 12)

Questions du public

Commune de Plan-les-Ouates
Conseil municipal du 15 octobre 2019

RAPPORT de la COMMISSION
AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Lieu : salle des Commissions

Date et heure : lundi 30 septembre 2019 – de 20h00 à 21h30

Communications du Conseil administratif

1. Journée Grand projet Cherpines du 14.8.2019

Fabienne Monbaron nous présente les décisions et les orientations prises par le CA lors de la journée Grand projet Cherpines du 14 août dernier.

2. Acquisition de la parcelle N° 11052 aux Cherpines

Après un bref rappel historique de cette parcelle et quelques explications pour les commissaires, **la commission se prononce favorablement pour ne pas préempter la parcelle N° 7285 acquise par PI Cherpines, à l'unanimité avec 8 oui.**

Mme la Présidente demande la modification de l'ordre du jour pour ajouter la délibération D 161-2019 en supprimant le point 7 des « décide » de cette dernière.

La commission préavise favorablement la délibération D 161-2019 pour un crédit d'engagement de CHF 1'290'000.- en vue de l'acquisition de la parcelle N° 7286 (anciennement N° 11052B), sise dans le périmètre des Cherpines – PLQ II, avec la modification discutée (suppression du point 7 des « décide »), avec 5 oui et 3 abstentions.

Le rapporteur (rempl.) : Pierre Torri
Jeudi 10 octobre 2019

Commune de Plan-les-Ouates
Conseil municipal du 15 octobre 2019

<p style="text-align: center;">RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIALE</p>
--

Date : jeudi 3 octobre 2019
Lieu : salle des commissions

1. Présentation de Caritas suisse par M. Fabrice Boulé, responsable communication pour la Suisse Romande. Il nous présente la situation en Amazonie suite aux incendies et les plans d'urgence prévus pour améliorer la situation. M. Boulé répond à toutes les questions des commissaires présents.

2. Présentation par Mme Séverine Jacquesson du SASJ des diverses subventions accordées en 2019 dans le cadre de la solidarité internationale. La somme totale à disposition est de 0,9% du budget communal.
Mme Jacquesson nous présente, de façon très détaillée, les procédures selon le règlement communal existant (LC 33 591) et des sommes disponibles selon le budget 2019. La thématique 2019 - 2020 est le GENRE, ce thème s'avère assez compliqué en vue d'évaluer quels projets rentrent bien dans cette thématique.

3. PV du 29 août 2019 approuvé par 5 pour et 2 abstentions.

4. Budget 2020

La commission préavise favorablement la proposition de budget par 6 voix pour et 2 abstentions avec la limitation à 50% de la baisse mécanique en pourcentage du budget pour l'aide sociale et humanitaire.

Le rapporteur
JMMeylan 4.10.19

Rapport de la commission Sécurité, prévention et communication

Lieu : Salle des commissions – Mairie
Date et heure : Lundi 7 octobre 2019 – 20h00

1. Election du nouveau Président de la commission

Mme Baillon est élue à l'unanimité.

2. Délibération D 175-2019 : Traitement du Budget 2020

Budget du SDIS : M. Christe explique les raisons de la demande d'investissement de 75'000 F pour un nouveau véhicule de chef d'intervention (cet investissement fera l'objet d'une délibération en 2020 avec présentation en commission).
Ce budget est accepté à l'unanimité.

Budget communication : M. Zutter nous présente le projet de budget de la communication avec une diminution de 5.6% du budget (-18'000 chf) et en baisse de 100'000 F depuis 2016. Il est à nouveau demandé d'avoir un sondage sur l'impact de la communication du service culturel (comme en 2018) et il n'y pas eu de retour.
Budget refusé par 2 contre, 1 pour et 5 abstentions.

Budget sécurité : M. Boisserie explique que le nouveau véhicule va arriver ces prochaines semaines. Mme Monbaron nous explique que le contrôle du stationnement a un montant identique à 2018 : la Fondation des parkings veut augmenter les tarifs, mais c'est en négociation ce qui pourrait impliquer une demande de rallonge budgétaire. Il est prévu de continuer encore une année avec la Fondation des parkings, mais la réflexion continue pour reprendre cette surveillance via des contrôleurs de stationnement employés par la commune. Amendement pour retirer la ligne de contrôle du stationnement de la Fondation des parkings en attendant la fin des négociations. Refusé par 3 contre, 3 abstentions et 2 pour.
Budget accepté par 5 pour, 1 contre et 2 abstentions.

Budget ORPC : Mme Monbaron explique que le budget est plus faible que 2018 mais si on enlève le nouveau véhicule qui était dans le budget 2019, le budget est à la hausse. Aucune nouvelle du canton sur la réforme.
4 contre et 4 pour, donc pas de préavis de la commission.

3. PV du 28 janvier 2019 approuvé à l'unanimité

Le rapporteur : Sylvain Dupraz
7 octobre 2019



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 161A-2019**
Séance du 15 octobre 2019

DELIBERATION

relative au crédit d'engagement de 1 290 000 F en vue de l'acquisition de la parcelle N° 7286 (anciennement N° 11052B), sise dans le périmètre des Cherpines à Plan-les-Ouates

Vu l'entrée en force de la loi du 24 septembre 2010, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon, aux lieux-dits « Les Cherpines » et « Les Charottons »,

vu l'entrée en force du plan directeur de quartier N° 29'897, adopté par le Conseil d'État en date du 2 octobre 2013,

vu la résolution R 20-2011 relative à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière proactive sur l'entier du territoire de la commune de Plan-les-Ouates, votée par le Conseil municipal dans sa séance du 17 mai 2011,

attendu que cette parcelle est située dans un périmètre comprenant d'autres parcelles propriétés de la Commune ou dont les propriétaires ont été approchés,

vu la surface totale de la parcelle N° 11052 qui se monte à 3'648m² et attendu que la Commune se portera acquéreuse de la moitié de cette dernière, soit 1'824m², l'autre moitié étant acquise par un tiers,

Vu l'acte authentique de division de la parcelle N° 11052 en deux parcelles distinctes et de taille égale, N^{os} 7285 et 7286, qui sera signé par les vendeurs en préambule à la signature de l'acte d'acquisition,

vu le prix proposé par les acquéreurs aux propriétaires de la parcelle N° 7286 qui s'élève à 1 110 000 F (base = valeur expertise OCLPF du 18.11.2014 + IUS sur terrain à 1.1),

vu l'indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.25 prévu pour le PLQ « Cherpines », actuellement au stade de l'enquête technique au sein des services de l'État,

vu les actes authentiques, qui seront signés dès que possible, entre les propriétaires et la commune de Plan-les-Ouates,

vu l'exposé des motifs EM 161-2019, de mai 2019, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

DECIDE

par 19 oui et 1 abstention

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 7286 (anciennement N° 11052B), sise dans le périmètre des Cherpines, d'une surface de 1'824m², pour un montant maximum de 1 233 000 F (IUS à 1.25).
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 1 290 000 F, y compris les frais d'actes et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le Conseil administratif à financer cet investissement par un emprunt contracté auprès d'établissements financiers, pour un montant maximum de 1 290 000 F.
5. D'accepter l'inscription au profit de la Commune d'une servitude de passage sur la parcelle N° 7285 (anciennement N° 11052A), dont les frais d'entretien et de maintien seront à sa charge.
6. D'accepter l'inscription à la charge de la Commune d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 7286 (anciennement N° 11052B), dont les frais d'entretien et de maintien seront à la charge du bénéficiaire.
7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de l'ensemble des actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération.

SCA/PhZ – SF/PL – 15.10.2019 # 62499



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 176-2019**
Séance du 15 octobre 2019

DELIBERATION

relative au Règlement du Fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier de la commune de Plan-les-Ouates

Considérant :

que le nouveau système de comptabilité harmonisée (MCH2) impose à la Commune d'intégrer la comptabilité des immeubles faisant partie de son patrimoine financier dans le compte de résultat,

que les charges et recettes liées aux immeubles du patrimoine financier apparaissent désormais au budget communal,

la volonté de la Commune de Plan-les-Ouates de garantir et d'anticiper les besoins d'entretien et de rénovation des immeubles de logements et de locaux commerciaux dont elle a la propriété,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 18 oui et 1 abstention

1. D'adopter le Règlement du Fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier de la Commune de Plan-les-Ouates, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

SG/SF – 15.10.2019 # 54311



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 177-2019**
Séance du 15 octobre 2019

DELIBERATION

relative au crédit d'engagement de 1 023 300 F pour la contribution annuelle 2020 au
Fonds intercommunal pour le développement urbain

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification cantonale assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton, se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

attendu que ces secondes attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics, afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et de 23 millions de francs des communes, ce dernier montant étant réparti entre les communes en fonction de la valeur de production de leur centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales, ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain, ainsi que ses statuts, ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), ainsi que ses statuts, ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui et 3 non

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 023 300 F pour le versement d'une contribution 2020 au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous rubrique 5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3660.2 dès 2021.

SF/PL 15.10.2019 #73412



Conseil municipal

Législature 2015-2020
 Délibération **D 178-2019 P**
 Séance du 15 octobre 2019

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement de 1 800 000 F pour la modération de trafic, les aménagements de mobilité douce et l'assainissement du bruit routier de la route de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates

Vu l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 1987 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB),

vu la nécessité d'assainir les routes si le bruit généré par le trafic routier contribue de manière significative au dépassement des prescriptions en vigueur et la responsabilité des communes en matière d'assainissement du bruit sur les routes communales,

vu la convention-programme existant entre la Confédération et le Canton concernant l'assainissement du bruit routier,

vu les projets de protection contre le bruit le long des routes communales à intégrer dans ladite convention-programme,

vu l'article 17 de l'OPB fixant un délai au 31 mars 2018, prolongé à 2022, aux propriétaires de routes pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique afin de pouvoir bénéficier des subventions fédérales,

vu le mandat confié le 30 octobre 2008 au groupement Amsler & Bombelli SA, Prona SA, RGR SA afin de définir les routes à assainir et les mesures d'assainissement,

vu la délibération D 26-2016 votée le 26 avril 2016 pour un crédit d'engagement pour l'étude pour l'assainissement du bruit routier selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit selon l'OPB,

vu le rapport définitif remis le 29 septembre 2017 au PRASSOB et la recommandation du PRASSOB à l'autorité cantonale d'accepter le projet,

vu la validation du rapport définitif le 3 avril 2018 par l'ingénieur cantonal et son complément du 17 juillet 2019,

vu les dépassements des valeurs légales VLI sur le tronçon route de la Chapelle – route du Camp de la route de Saconnex-d'Arve et les demandes d'allègement y relatives à établir à présenter par l'OCGC et la Commune et à transmettre aux propriétaires,

vu le Plan Directeur des Chemins pour Piétons et Schéma Directeur du Réseau Cyclable N° 29'873 de la commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013 et plus particulièrement la fiche de mesure 1.5 relative au réaménagement de la route de Saconnex-d'Arve avec de larges trottoirs et des pistes cyclables,

vu l'analyse de la traversée piétonne existante au carrefour entre la route de Saconnex-d'Arve et le chemin de la Commanderie, effectuée par le bureau de prévention des accidents en juin 2019, concluant à la nécessité d'adapter la traversée piétonne existante,

vu le Plan Localisé de Quartier « Les Sciens » N°29'783, adopté le 25 juin 2015 par le Conseil d'Etat, prévoyant le réaménagement de la route de Saconnex-d'Arve sous forme d'espace-rue,

vu le projet ARPENTS (du bureau In Situ) du 27 mars 2017, lauréat du concours pour l'étude des aménagements extérieurs du quartier des Sciens, proposant sur la route de Saconnex-d'Arve un dispositif de modération de trafic, ainsi que des aménagements privilégiant la mobilité douce,

vu l'exposé des motifs EM 178-2019, d'octobre 2019, comprenant le descriptif du projet et l'estimation du coût des travaux,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter de réaliser la modération de trafic, les aménagements de mobilité douce et l'assainissement du bruit routier de la route de Saconnex-d'Arve.
2. D'accepter de réaliser les aménagements de modération de trafic et les infrastructures piétonnes et cyclables pour le tronçon route de la Chapelle – route du Camp, selon le Plan Directeur des Chemins pour Piétons et Schéma Directeur du Réseau Cyclable.
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 1 800 000 F, destiné à financer les travaux et honoraires relatifs à ce projet.
4. De comptabiliser la dépense brute prévue de 1 800 000 F dans le compte des investissements, sous rubrique MCH2 N° 5010, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir le montant net prévu de 1 621 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget du compte de résultats, sous rubrique MCH2 N° 3300.1 « amortissements planifiés des routes et voies de communication », dès 2021.

SCA/GR/MC/bg – SF/PL - # 46'950



Conseil municipal

Législature 2015-2020
 Délibération **D 179-2019 P**
 Séance du 15 octobre 2019

PROJET DE DELIBERATION

relatif à un crédit d'engagement de 3 130 000 F pour la réalisation d'aménagements paysagers du quartier des Sciers à Plan-les-Ouates comprenant la coulée verte en étape 1, le bassin de rétention des eaux de pluie à ciel ouvert, ainsi que la noue primaire en partie Ouest du site.

Vu le Plan Localisé de Quartier « Les Sciers » N° 529-29'783 adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015, entré en force et dont le projet présenté dans la présente délibération fait partie intégrante,

vu la délibération D 46-2016 votée par le Conseil municipal le 31 mai 2016 portant sur l'étude pour la réalisation des collecteurs d'eaux pluviales (noues) dans le périmètre du PLQ Les Sciers,

vu l'obligation d'équiper en infrastructures les périmètres déclassés en zone de développement (ZD) selon l'article 3 alinéa 9 de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD – L1 35),

vu le fait que le coût des études de ces infrastructures sera avancé par la commune de Plan-les-Ouates, dont les frais lui seront remboursés à hauteur de 100% par le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) conformément à la LEaux-GE L 2 05 et la réception de la promesse d'octroi reçue le 27 mai 2016 de ce dernier.

vu la délibération D 86-2017 votée par le Conseil municipal le 26 septembre 2017 portant sur les études d'aménagements paysagers du quartier des Sciers suite à l'organisation d'un concours d'aménagements paysagers par la Commune courant 2017,

vu la délivrance de l'autorisation de construire par l'Office des Autorisations des Constructions le 7 février 2019 pour l'aménagement de noues, de tranchées drainantes, de collecteurs et d'un ouvrage de rétention d'eaux (gestion des eaux pluviales à ciel ouvert),

vu l'autorisation de construire déposée à l'Office des Autorisations des Constructions le 10 décembre 2019 pour la réalisation de la coulée verte et du bassin de rétention,

vu l'appel d'offres public réalisé par la Commune et portant sur les travaux de réalisation de ces différents travaux,

vu l'exposé des motifs EM 179-2019, d'octobre 2019, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'art. 30, al.1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter la réalisation du projet d'aménagements paysagers du quartier des Sciers à Plan-les-Ouates comprenant la coulée verte en étape 1, le bassin de rétention des eaux de pluie à ciel ouvert, ainsi que la noue primaire en partie Ouest du site.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 3 130 000 F, dont à déduire les recettes estimées :
 - Participation du Fonds intercommunal d'équipement 883 500 F
 - Participation du Fonds intercommunal pour le développement Urbain 277 800 F
 - Participation du Fonds intercommunal d'assainissement 444 300 F
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 3 130 000 F dans le compte des investissements, sous rubriques MCH2 n° 5000 et 5032, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 1 198 700 F (Paysage) au moyen de 30 annuités qui figureront au budget du compte de résultats, sous rubrique N° 3300 « amortissements planifiés des immobilisations corporelles du patrimoine administratif», dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.
5. D'amortir le montant net prévu de 325 700 F (Assainissement) au moyen de 40 annuités qui figureront au budget du compte de résultats, sous rubrique N° 3300 « amortissements planifiés des immobilisations corporelles du patrimoine administratif», dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

SCA/VLM/PHZ – SF/PL - 13.09.2019



Conseil municipal

Législature 2015-2020
 Délibération **D 181-2019**
 Séance du 15 octobre 2019

DELIBERATION

en vue d'autoriser le Conseil administratif à octroyer un droit de superficie à la coopérative « La Bistoquette » sur le périmètre des bâtiments B, C et D du PLQ les Sciers à Plan-les-Ouates

Vu le PLQ « Les Sciers » N° 529-29'783 adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015 et entré en force,

vu la possession par la Commune de 17'183 m² de droits à bâtir et la maîtrise par celle-ci de 11'344 m² de droits à bâtir, tous situés sur le périmètre du PLQ et représentant au total 38,4 % des droits présents sur le périmètre,

vu la répartition des droits à bâtir propriétés de la Commune dans les immeubles G, H, E et F et de ceux maîtrisés par la Commune dans les immeubles B, C et D,

vu la volonté du Conseil municipal de Plan-les-Ouates de faire réaliser les immeubles B, C et D sous la forme de coopératives d'habitations en leur accordant un droit de superficie,

vu l'appel à projets auprès de coopératives qui s'est déroulé entre 2018 et 2019 et le choix du comité d'évaluation du 15 février 2019 de retenir le projet de la coopérative « La Bistoquette »,

vu le projet de la coopérative « La Bistoquette » de réaliser environ 100 logements, dont 34 LUP, 10 ZDLoc, 53 HM/HLM dans les bâtiments B, C et D du PLQ Les Sciers, ainsi qu'environ 1'250m² de droits à bâtir activités,

vu le taux de rente à respecter indiqué dans le cahier des charges de l'appel à projets coopératives, soit 3.5% pour les LUP, 4% pour les HM et 5% pour les ZDLOC,

vu l'exposé des motifs EM 181-2019, d'octobre 2019, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 17 oui et 5 abstentions

1. D'autoriser le Conseil administratif à octroyer à la coopérative de la Bistoquette un droit de superficie distinct et permanent sur l'emprise des futurs bâtiments B, C et D du PLQ Les Sciers permettant la construction d'environ 100 logements DDP dont l'assiette définitive sera définie par l'autorisation de construire.

2. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes administratifs relatifs à cette opération.
3. D'autoriser le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

SCA/YG le 15.10.19



Conseil municipal

Annexe 7)

Législature 2015-2020
Proposition Pr 07-2019
Séance du 15 octobre 2019

PROPOSITION

Désignation des Président-e-s et des Vice-président-e-s des Bureaux de vote en 2020

Considérant :

- Le courrier de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du 23 août 2019, demandant aux communes de procéder à la désignation des Président-e-s et Vice-président-e-s des Bureaux de vote en 2020 ;
- la volonté pratiquée jusqu'ici à Plan-les-Ouates de demander aux partis et groupes politiques représentés au Conseil municipal de désigner les Président-e-s et Vice-président-e-s des Bureaux de vote ;
- conformément à l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques ;
- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui et 1 abstention

de désigner les personnes suivantes en vue de présider les Bureaux de vote en 2020 :

9 février 2020 - Votation populaire

Président-e :	Francisco Valentin	Vice-président-e :	Pierre Torri
Suppléant-e :	Olivier Monnerat	Suppléant-e :	Mario Rodriguez

15 mars 2020 – Election des conseils municipaux et 1^{er} tour de l'élection des exécutifs communaux

Président-e :	Maurice Gardiol	Vice-président-e :	Chantal Mathieu
Suppléant-e :	Christian Spielmann	Suppléant-e :	Charles Denogent

5 avril 2020 – 2^{ème} tour de l'élection des exécutifs communaux

Président-e :	Thierry Durand	Vice-président-e :	Bahram Rezai
Suppléant-e :	Dominique Tinguely	Suppléant-e :	Denis Thorimbert

26 avril 2020 – 1^{er} tour de l'élection du Pouvoir judiciaire

Président-e :	Vincent Casares	Vice-président-e :	Glenna Baillon
Suppléant-e :	Denis Thorimbert	Suppléant-e :	Daouda Bagagnan

17 mai 2020 - Votation populaire et 2^{ème} tour de l'élection du Pouvoir judiciaire

Président-e :	Sylvain Dupraz	Vice-président-e :	Christophe Reversy
Suppléant-e :	Véronique Dubois	Suppléant-e :	Marco Solari

27 septembre 2020 – Votation populaire

Président-e : Dominique Tinguely
Suppléant-e : Teo Kutner

Vice-président-e : Michel Favre
Suppléant-e : Cédric Epenoy

29 novembre 2020 - Votation populaire

Président-e : Denis Thorimbert
Suppléant-e : Vincent Casares

Vice-président-e : Alexandra Saas
Suppléant-e : Roberto Di Giorgio

SAG-pmel – 15.10.2019



Conseil municipal

Législature 2015-2020
 Résolution **R 15-2019**
 Séance du 15 octobre 2019

Résolution

relative au préavis du Conseil municipal sur la révision de l'inventaire fédéral ISOS-GE

Vu l'article 78 de la constitution fédérale indiquant l'obligation de ménager et de conserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques, les monuments naturels et culturels, quand l'intérêt national le commande,

vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) et notamment son article 5 qui oblige à établir l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS),

vu le premier inventaire ISOS réalisé dans les années 80,

vu l'actualisation de cet inventaire menée par l'office fédéral de la Culture depuis 2018,

vu la demande par courrier du 18 juillet 2019 du Conseiller d'Etat, M. Hodgers, aux Communes de donner leur avis sur le nouvel inventaire sous forme de résolution dans un délai de 3 mois à réception du dossier,

vu l'envoi par le canton de Genève en date du 16 septembre 2019 du dossier concernant la commune de Plan-les-Ouates,

vu l'intégration des parcelles N° 5677, 5678, 5679, 5680, 5836, 5838, 6991, 7218, 7219 et 7220 de la commune de Plan-les-Ouates dans le périmètre de l'inventaire ISOS-GE du site de Compsières en tant que « *terres cultivables* »,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal de Plan-les-Ouates

DECIDE

par 20 oui et 1 abstention

1) De préavis favorablement le projet de révision de l'inventaire ISOS-GE du site de Compsières, sous réserve de :

- a. Mentionner la nécessité de démolir les serres agricoles situées dans le périmètre à la fin de l'exploitation de celles-ci ;
- b. Exclure une bande de 7 m au Nord de la parcelle N° 5836 afin de prendre notamment en compte la réalisation récente d'une déchetterie sur ce lieu.

SCA/YG-15.10.19 #73810

Exposé des motifs

L'inventaire ISOS représente une obligation issue l'article 78 de la constitution fédérale, ainsi que de la loi fédérale de protection sur la nature (LPN).

Il s'agit de répertorier les sites construits d'importance nationale à protéger. Le premier inventaire a été réalisé dans les années 80 et mérite désormais une mise à jour au vu de l'évolution des sites, de l'urbanisation croissante et simplement du temps passé sur des ouvrages parfois multi-centenaires.

L'Office Fédéral de la Culture a donc relancé un travail d'inventaire en 2018 sur tous les Cantons, dont Genève. Un comité d'experts, des commissions locales (Commission des Monuments, de la Nature et des Sites-CMNS), des associations de défense du patrimoine, ont notamment participé à l'élaboration de ce nouvel inventaire.

Plusieurs sites sont répertoriés sur le Canton de Genève, dont un touche particulièrement la commune de Plan-les-Ouates, le site de Compesières.

Ce recensement a bien entendu un impact vis-à-vis des tiers. Chaque projet situé dans le périmètre répertorié du site, et donc chaque autorisation de construire, fera l'objet d'un examen approfondi par les services du Canton dépositaires du maintien des qualités du site (Office du Patrimoine et des Sites et CMNS).

Le site de Compesières en lui-même se situe essentiellement sur le territoire de Bardonnex, dont la totalité du site construit, mais une partie de ce que l'inventaire nomme « *terres cultivables* » est situé sur le territoire de Plan-les-Ouates, en limite sud du hameau de Saconnex-d'Arve Dessus.

Dans le fond, ces terres étant agricoles et constituant un dégagement remarquable sur la butte de Compesières, il est parfaitement normal qu'elles soient ainsi répertoriées et protégées.

Cependant, deux détails sont à relever :

- L'inventaire fait mention de quelques constructions individuelles qui, selon lui, ne sont pas nécessairement de grande qualité au cœur du site et le regrette, mais il n'est jamais fait mention de la présence de serres agricoles qui dénaturent bien plus le site ! Il ne s'agit pas de nier l'utilité agricole de ces serres, mais il conviendrait à minima de souhaiter leur suppression une fois l'activité agricole liée terminée.
- La parcelle en bordure immédiate du hameau de Saconnex-d'Arve Dessus vient jusqu'à la limite de la voie sans nom et inclut la déchetterie réalisée l'année passée. Il conviendrait donc, pour la bonne forme et pour ne pas empêcher un aménagement éventuel de ce secteur, de décaler légèrement la limite du secteur inventorié de quelques mètres vers le Sud.

Un préavis favorable sous réserve de ces deux points est donc proposé à ce nouvel inventaire.

PROJET DE MOTION**PLAN CLIMAT COMMUNAL : IL Y A URGENCE À AGIR !**

Considérant :

- Les articles 74 et 89 de la Constitution fédérale (Cst, RS 101) portant respectivement sur la protection de l'environnement et sur la politique énergétique ;
- La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 du 23 décembre 2011 (Loi sur le CO2, RS 641.71) dont le but (art. 1) est de réduire « les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de CO2 dues à l'utilisation énergétique des agents fossiles (combustibles et carburants); l'objectif est de contribuer à ce que la hausse de la température mondiale soit inférieure à 2 °C » ;
- La souscription de la Suisse aux Accords de Paris sur le climat, et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990 ;
- L'art. 158 de la Constitution genevoise (Cst-GE ; RS-GE A 2 00) qui précise que : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- L'art. 8A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21, LDD, RS-GE a 2 60) fixant comme objectif l'élaboration d'un plan climat cantonal ;
- Les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie et à la santé de nos concitoyens ;
- Le Plan climat cantonal 2018-2022
- Le rôle primordial des villes et des communes dans la lutte contre le dérèglement climatique ;
- La nécessité que des efforts soient produits notamment en matière de mobilité, d'énergie, de gestion des déchets, d'aménagement du territoire et de végétalisation;
- Le label Cité de l'énergie Gold de la commune de Plan-les-Ouates ;
- Le plan directeur des énergies de la commune de Plan-les-Ouates ;
- Les îlots de chaleurs situés sur le territoire communal ;
- La Motion M 16-2019 « Pour un développement de la biodiversité à Plan-les-Ouates » acceptée par le Conseil municipal lors sa séance du 30.04.2019 ;
- La Motion M 18-2019 « pour une Maison de la durabilité » dans laquelle il est indiqué l'engagement de la population pour le climat acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18.06.2019;

Sur proposition du Groupe Les Verts de Plan-les-Ouates, le Conseil municipal de Plan-les-Ouates

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

de demander au Conseil administratif :

- 1) De réaliser et mettre en œuvre un « Plan climat » communal ; ce document comporterait :
 - o Une stratégie d'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la commune

- Des mesures concrètes à l'attention des Conseillers administratifs, Conseillers municipaux et de l'administration tels que la suppression de l'usage de l'avion lors des sorties de groupe
- La suppression de toute verrine jetable lors des apéritifs et manifestations communales
- La mise en place d'une politique zéro paille jetable et pot de crème à café jetable sur la commune y compris auprès des restaurants et cafés
- Un plan de plantation d'arbres qui vise à augmenter de 30% le nombre d'arbres sur l'espace public
- Une stratégie de réduction des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de la commune
- Un catalogue de mesures qui permette à la commune de Plan-les-Ouates de sortir des énergies fossiles d'ici à 2030

2) De se concerter avec les autres communes et le canton pour atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

Les Verts de Plan-les-Ouates : Mario Rodriguez, Dominique Tinguely, Pierre Torri

Les socialistes : Nathalie Ruegger, Glenna Baillon

Exposé des motifs

Voilà de nombreuses années qu'il est annoncé que le climat se dérègle ayant comme cause principale l'activité humaine. Cette nouvelle ère, l'anthropocène, a conduit au GIEC à étudier ces influences sur le dérèglement climatique. Les rapports du GIEC, souvent critiqués, ne cessent de rappeler l'importance d'agir avec des actions concrètes afin de modifier l'accélération du réchauffement climatique.

Depuis une année, les jeunes générations expriment clairement le besoin de changement dans les actes des décideurs en leur demandant de mettre en place des mesures afin de réduire l'impact sur l'environnement en général, et sur le climat en particulier. À ces jeunes se sont ajoutés des personnes de tout âge.

Entre le 20 et le 27 septembre, des manifestations et grèves internationales pour le climat se déroulent sur toute la planète avec un nombre de participants dépassant tous les pronostics. C'est durant cette même période que l'ONU organise le premier sommet jeunesse sur le climat. En Suisse, la manifestation du 28 septembre prévue à Berne s'annonce déjà comme un succès.

Cependant, l'action ne doit pas uniquement se réaliser au niveau étatique ou mondial. Les actions locales revêtent autant d'importance que les grandes décisions internationales et nationales. Le grand défi climatique qui nous attend ne doit pas être qu'une question globale, mais également locale par des actions concrètes déjà sur notre commune tel un colibri.

La motion M 18-2019 « Pour une Maison de la durabilité » votée par le Conseil municipal, relève clairement dans ses considérants « l'engagement croissant de la population pour les causes environnementales, en particulier l'appel des jeunes générations **pour une politique de sauvegarde du climat** et de la biodiversité ». Le vote de cette motion a prouvé qu'une grande partie du municipal est consciente des enjeux en termes environnementaux et climatiques qui nous attendent.

Cependant, il est temps d'agir clairement et concrètement en dépassant uniquement les intentions. Raison pour laquelle il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter cette motion en la renvoyant au Conseil administratif afin qu'il réalise un plan climat communal incluant une stratégie et des mesures concrètes à réaliser.

En vous remerciant par avance et vous priant, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, de bien vouloir faire bon accueil à la présente motion.

PROJET DE MOTION

Pour améliorer les déplacements à pied des seniors et des personnes à mobilité réduite sur la Commune de Plan les Ouates

Vu :

- la fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand),
- que la commune de Plan-les-Ouates est constituée de plusieurs quartiers,
- que pour se rendre d'une partie à l'autre de notre commune, la longueur des trajets peut représenter un frein pour les personnes à mobilité réduite comme pour les seniors,
- que le franchissement des grands axes routiers situés sur notre commune peut donner un ressenti d'insécurité aux personnes à mobilité réduite et à nos aînés,
- que la ville de Carouge et d'autres collectivités ont en leur temps initié un changement qualitatif de leurs bancs,
- que la mise à disposition de bancs avec dossier et accoudoirs permet aux aînés de parcourir de plus grandes distances,
- que le Conseil municipal a déjà démontré sa sensibilité des déplacements à pied et en sécurité en approuvant la motion M 13-2018 « Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire à Plan-les-Ouates »,

Sur proposition du Groupe Les Verts de Plan-les-Ouates,

le Conseil municipal de Plan-les-Ouates

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'inviter le Conseil administratif à étudier la mise en place d'un plan de mesures en faveur des déplacements seniors et pour personnes à mobilité réduite afin de faciliter la marche sur le territoire communal.
2. D'intégrer les travaux et thématique de ce plan dans une démarche participative effective plus large pour connaître les besoins en termes de déplacements à pied de nos aînés et des besoins des personnes à mobilité réduite.

Les Verts de Plan-les-Ouates : Mario Rodriguez, Dominique Tinguely, Pierre Torri

Les socialistes : Nathalie Ruegger, Glenna Baillon

Exposé des motifs

La commune de Plan-les-Ouates est caractérisée par différents pôles représentés par ses différents quartiers. Il peut ne pas être aisé de se déplacer à pied d'un lieu à l'autre de notre commune pour les seniors ainsi que les personnes à mobilité réduite.

Les mesures d'un plan de mesures pour les déplacements seniors doivent suivre onze critères de qualité dans l'espace public, notamment la sécurisation des traversées, la limitation des marches et dénivelés, une signalétique utile ou encore une vue permettant l'observation.

A la lecture de ces critères de qualité, nous constatons qu'ils peuvent également être destinés à des personnes à mobilité réduite (PMR) bien qu'ils aient d'autres préoccupations dans leurs déplacements.

Dès lors, il est proposé de mettre en place un plan de mesures en faveur des déplacements seniors, mais également d'avoir des actions concrètes pour les PMR. Ceci d'autant plus que pour ces dernières, la constitution suisse fixe des critères et des mesures à mettre en place.

Lors de certaines séances du Conseil municipal, il est arrivé d'avoir des questions du public pour la mise en place de bancs pour les personnes âgées lors de leurs promenades dans les différents chemins de notre commune.

L'objectif est d'identifier les sites provoquant une insécurité, les lieux pour implanter des bancs, ou encore des parcours permettant une aisance dans les déplacements quotidiens et d'agrément des personnes âgées et des PMR.

Un tel plan doit se réaliser avec les personnes qui vivent ceci au quotidien. Un tel plan peut être réalisé de manière effective dans le cadre d'une démarche participative plus large d'une politique des aînés pour y apporter des réponses claires, précises et concrètes.

Après un plan de mobilité scolaire, la commune de Plan-les-Ouates serait innovante en mettant en place un plan de mesures en faveur des déplacements pour seniors et pour personnes à mobilité réduite. Ceci démontrerait le caractère intergénérationnelle de sa politique prônant une mobilité douce dans un objectif de santé public, pour le bien du climat tout en améliorant la sécurité et réduisant la pénibilité des déplacements pour ces catégories de concitoyens.

En vous remerciant par avance et vous priant, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, de bien vouloir faire bon accueil à la présente motion.

Projet de motion

Protections hygiéniques gratuites et en libre accès au sein des espaces publics
de Plan-les-Ouates

Considérant:

- que les produits menstruels (serviettes hygiéniques, tampons, etc.) permettent aux personnes réglées de satisfaire un besoin d'hygiène élémentaire ;
- que la non-satisfaction d'un tel besoin atteint directement à la dignité des personnes concernées, entrave leur pleine participation au sein de la société et peut aller jusqu'à mettre en péril leur santé ;
- que la précarité menstruelle, soit les difficultés d'accès aux protections hygiéniques liées à un manque de ressources financières, touche de nombreuses personnes en Suisse ;
- que la question de l'accès à des protections hygiéniques en quantité suffisante constitue un véritable problème de santé publique ;
- que par ailleurs l'absence de protections hygiéniques en libre accès dans l'espace public engendre une « charge mentale » supplémentaire pour les femmes et participe directement de la stigmatisation liée aux règles ;
- que la commune ne peut ignorer cet état de fait ni se décharger entièrement sur les associations caritatives, et se doit dès lors d'être proactive et d'agir conformément au devoir d'exemplarité qui lui incombe ;

Sur proposition du Groupe Socialiste de Plan-les-Ouates, le Conseil municipal de Plan-les-Ouates

DECIDE

par x oui, x non, x abstention

d'inviter le Conseil administratif :

- à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que des protections périodiques (tampons et serviettes hygiéniques notamment) gratuites soient librement accessibles dans toutes les toilettes des bâtiments de la commune et des établissements publics autonomes, et en priorité de ceux fréquentés par des populations dites vulnérables ;
- à entreprendre une large campagne de communication visant d'une part à faire connaître au plus grand nombre le dispositif déployé et les lieux où cette mise à disposition est assurée (à l'aide notamment d'outils visuels : cartes, pictogrammes, etc.) et, d'autre part, à sensibiliser les acteurs privés à la question de l'accessibilité des protections périodiques ;

Signatures:

Pour les Socialistes: Nathalie Ruegger, Glenna Baillon

Pour les Verts: Mario Rodriguez, Pierre Torri

Exposé des motifs:

Bien que la législation suisse actuelle ne les considère toujours pas comme tels, les produits menstruels (serviettes hygiéniques, tampons, etc.) sont bel et bien des produits de première nécessité, en ce sens qu'ils permettent aux personnes réglées de satisfaire un besoin élémentaire et impératif d'hygiène. La non-satisfaction d'un tel besoin porte en soi les germes d'une atteinte grave à la santé et à la dignité des personnes concernées, mais engendre également un fort risque d'exclusion sociale, tant l'accès à des protections en quantité suffisante est une condition sine qua non de la pleine participation de ces personnes au sein de la société. Et pourtant, aussi vrai qu'il est possible de trouver du papier hygiénique dans la plupart des toilettes, privées comme publiques, il est extrêmement rare d'y trouver des protections hygiéniques. Les femmes continuent ainsi de porter seules le fardeau des menstruations et sont sommées d'en assumer individuellement la pleine responsabilité, avec tout ce que cela implique pour elles en termes de coût – aussi bien financier que mental – et de stigmatisation. La présente motion invite le conseil administratif à agir pour changer cet état de fait, via la mise à disposition systématique de protections hygiéniques gratuites et en libre accès dans toutes les toilettes des bâtiments de la commune et des établissements publics autonomes, garantissant ainsi au personnel comme aux usagères un accès sans entrave à ces produits d'hygiène de base.

Stigmatisation et charge mentale associées aux menstruations

Le caractère irrégulier et imprévisible des menstruations est une réalité pour bon nombre de femmes qui, en l'absence de produits menstruels en libre accès dans l'espace public, n'ont guère d'autre choix lorsqu'elles quittent leur domicile que de « se tenir toujours prêtes ». Elles doivent ainsi s'assurer d'avoir avec elles en permanence des protections périodiques, faute de quoi, et sauf à en faire la demande explicite – dans le meilleur des cas à une personne proche, sinon à un-e inconnu-e – le risque est grand de se retrouver désarmée face à la survenue imprévue du flux menstruel. Cet impératif quotidien, véritable injonction à anticiper et contrôler ce qui par essence ne peut jamais l'être totalement, peut sembler anecdotique tant il est intériorisé par les femmes elles-mêmes. Il n'en est pas moins source de stress et vient s'ajouter aux tâches domestiques et autres obligations dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler la « charge mentale » des femmes. Dès l'âge des premières règles (à peine 13 ans en moyenne en Suisse), il est attendu d'elles qu'elles se responsabilisent et, comme pour tant d'autres aspects de la santé sexuelle, « prennent leurs dispositions ». Tabou sociétal aidant, la gêne, l'inconfort, voire l'humiliation que promet une mauvaise anticipation est une sanction suffisamment dissuasive pour que de jeunes adolescentes prennent à leur seul compte cette lourde responsabilité – charge qui n'incombe par définition pas à leurs homologues de sexe masculin, de qui il paraîtrait (à juste titre) totalement incongru d'attendre pareille autonomie concernant des besoins physiologiques aussi élémentaires.

La précarité menstruelle : une réalité encore trop peu (re)connue

Outre le coût mental, le coût financier associé à l'achat de produits menstruels n'est pas à négliger. Il peut en effet représenter une somme conséquente dans le budget de certaines personnes ou familles, en particulier s'agissant de populations précarisées ou particulièrement vulnérables (travailleuses pauvres, femmes sans abri, jeunes, migrantes, etc.). S'il est encore difficile de trouver des chiffres concernant le phénomène dit de la « précarité menstruelle » en Suisse, de récentes études menées à l'étranger

révèlent l'étendue d'une réalité jusqu'ici ignorée ou mal connue. Ainsi, par exemple, un sondage réalisé en France par l'IFOP pour l'association « Dons solidaires » au début de l'année 2019 indiquait que 39% des femmes les plus précaires ne disposent pas de suffisamment de protections hygiéniques et que plus d'une sur trois ne peut en changer aussi régulièrement qu'il le faudrait ou a recours à l'utilisation de protections de fortune. Pour 17% d'entre elles, cela a déjà été un motif d'absence au travail et 12% affirment que leur fille a déjà manqué l'école pour cette raison. De manière similaire, en Ecosse, une enquête réalisée au printemps 2018 révélait que près d'une Ecossaise sur cinq s'était déjà trouvée dans l'impossibilité d'acheter des protections hygiéniques en quantité suffisante, faute de moyens financiers. Outre les répercussions négatives sur leur vie intime et sociale (baisse de l'estime de soi, isolement, absentéisme), 11% d'entre elles rapportaient également des conséquences néfastes sérieuses sur leur santé – notamment infections urinaires et des organes génitaux³. Le risque de chocs toxiques est également accru en de telles circonstances. Le problème de l'accessibilité aux protections hygiéniques est donc un véritable problème de santé publique. A ce titre, la commune doit s'en saisir pour que soit garanti à toutes les femmes un accès sans entrave à ces produits d'hygiène de base, et ce quelle que soit leur situation personnelle.

Une prise de conscience tardive mais amorcée dans plusieurs pays.

Face à la réalité décrite ci-dessus et au bénéfice d'une prise de conscience collective, les autorités de plusieurs pays occidentaux, particulièrement dans le monde anglo-saxon, ont récemment engagé des mesures pour garantir l'accès aux produits menstruels. Par exemple :

– En Ecosse, le Conseil (Council) du North Ayrshire a annoncé en 2018 la mise à disposition de protections gratuites dans tous les bâtiments publics de la localité⁴. La même année, à l'échelle nationale, le pays est devenu le premier au monde à assurer une distribution gratuite de protections périodiques à l'ensemble de ses élèves et étudiantes⁵.

– Aux Etats-Unis, le Conseil municipal de la Ville de New York s'est prononcé à l'unanimité, il y a quelques mois, en faveur de la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles publiques, prisons et foyers pour sans-abri. Des distributeurs gratuits avaient déjà été installés dans 25 établissements publics du Queens et du Bronx depuis 2016, dans le cadre d'un projet pilote⁶.

– Au Canada, le gouvernement fédéral a annoncé en mai son intention de rendre obligatoire la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites sur le lieu de travail pour les employées de la fonction publique et des entreprises sous juridiction fédérale⁷. A Halifax, capitale de la province de Nouvelle-Ecosse, les toilettes des 14 bibliothèques publiques seront elles aussi prochainement équipées de protections en libre accès⁸ et l'Université Mount Saint Vincent en distribue gratuitement à ses étudiantes depuis une année déjà⁹. Les 1600 écoles de Colombie-Britannique se sont par ailleurs engagées dans le même sens¹⁰. Quant à la Ville de Montréal, elle a récemment accepté le principe de la mise en place de distributeurs gratuits dans chacun des 370 bâtiments publics, ainsi que dans les 33 toilettes publiques que compte la ville¹¹.

– En France, le gouvernement étudie actuellement les modalités de déploiement d'un dispositif de protections hygiéniques gratuites dans plusieurs lieux collectifs (notamment écoles, hôpitaux et prisons)¹². Des distributeurs gratuits vont également être installés sur des campus universitaires, à Paris¹³ et à Rennes¹⁴ notamment, et des distributions ont été organisées en début d'année à l'Université de Lille¹⁵, laquelle réfléchit désormais à pérenniser le dispositif. Les 5 collèges du Xe arrondissement de Paris seront également équipés dès la rentrée prochaine¹⁶. Finalement, plusieurs pétitions circulent actuellement avec des revendications similaires, dont l'une affiche à ce jour près de 50 000 signatures^{17, 18}.

La situation en Suisse

Et en Suisse ? Rien de tel à l'heure actuelle. Pourtant, en dépit de l'absence de chiffres et figures officiels, on voit mal pourquoi le vécu des Suissesses ne se retrouverait pas dans les réalités statistiques décrites plus haut. Une pétition a du reste été lancée en mars dernier par une association lausannoise, demandant à ce que soient fournis gratuitement des produits menstruels dans toutes les toilettes des collèges et gymnases de la ville¹⁹.

Il est bien des endroits où les personnes qui en font la demande peuvent se voir remettre gratuitement des protections hygiéniques (infirmières scolaires, certaines associations caritatives ou foyers, etc.), mais partout la stigmatisation demeure et le problème de fond reste ainsi entier. La mise à disposition se veut en effet toujours occasionnelle et/ou réservée aux plus démunies, et surtout, uniquement sur demande expresse de l'intéressée ; une forme de charité donc, qui vient insidieusement réaffirmer la notion de responsabilité individuelle si fortement associée aux règles. La stigmatisation et avec elle l'embarras, la culpabilité et la honte ressentis restent intacts.

Cette situation n'est pas acceptable. Les femmes ne devraient pas avoir à quémander des protections hygiéniques lorsqu'elles en ont besoin, l'accès à ces produits d'hygiène de base doit leur être garanti. Pour ce faire, il apparaît aux auteur-e-s de la présente motion qu'une solution simple et respectueuse des personnes concernées consiste en la mise à disposition, dans toutes les toilettes des établissements de la commune – tant celles réservées au personnel, le cas échéant, que celles ouvertes au public –, de protections hygiéniques gratuites et en libre accès. Cette mesure permet de combattre tout à la fois la précarité menstruelle et le tabou qui entoure encore aujourd'hui les règles. Alors que sont fournis gratuitement papier de toilette, savon et essuie-mains dans la plupart des toilettes et que personne ne songerait raisonnablement à remettre cela en question, il apparaît injustifiable que les protections hygiéniques, tout aussi nécessaires du point de vue de la santé et de la dignité des individus, ne le soient pas. Il n'est pas plus acceptable que l'Etat continue d'ignorer la réalité de la précarité menstruelle et se décharge à cet égard sur les associations – qui, avec les moyens limités dont elles disposent, ne peuvent quoiqu'il en soit apporter qu'une réponse très partielle à ce problème de santé publique.

En déployant un tel dispositif de produits menstruels gratuits et en libre accès en ses murs, la commune remplirait finalement le devoir d'exemplarité. Certains acteurs privés (entreprises, organisations, etc.), pourraient ensuite s'en inspirer et importer la pratique en leur sein, à l'instar de ce que font déjà certains d'entre eux²⁰.

De surcroît, cette mesure s'inscrirait pleinement dans la continuité des démarches entreprises par l'Etat de Genève depuis 2015 dans le cadre de son « Plan d'action de l'égalité dans l'administration cantonale », lequel a notamment conduit à la promulgation du Règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal).

Une mesure peu coûteuse

Bien qu'il soit difficile, en l'état, de déterminer avec précision le coût qu'engendrerait la mesure proposée, les expériences menées à l'étranger permettent de donner un ordre de grandeur : 6 500 000 francs en Ecosse pour 395 000 élèves et étudiantes au total sur le territoire national ; environ 50 000 francs dans le Conseil du North Ayrshire (136 020 habitant-e-s) pour équiper l'ensemble des bâtiments publics ; environ 65 000 francs pour 37 000 étudiantes à l'Université de Lille ; ou encore 198 000 francs pour

l'installation de 2 distributeurs dans les 403 bâtiments et toilettes publics de Montréal (1,7 million d'habitant-e-s). Les sommes engagées (ou estimées) restent ainsi, dans tous les cas et quel que soit le type de dispositif retenu, raisonnables. A titre de comparaison, l'Etat de Genève débourserait environ 200 000 francs chaque année pour l'achat de papier de toilette – dépense qui représente ainsi moins de 0,003% du budget cantonal annuel²¹.

Finalement, il est à relever que le coût de fonctionnement d'un dispositif de protections en libre-service (réapprovisionnement régulier et maintenance des distributeurs le cas échéant) devrait être significativement inférieur au coût initial de son installation, étant attendu que, selon toute vraisemblance, les femmes qui le peuvent ne cesseront pas pour autant tout achat individuel.

Pour toutes les raisons qui viennent d'être explicitées, nous vous remercions de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

Zemp, E. et Dratva, J. (2010). Santé sexuelle : variabilités en Suisse et en Europe. Revue Médicale Suisse, vol. 6 : 1433-7.

Les principaux résultats de cette étude sont disponibles ici

3 « Period poverty : Scotland poll shows women go to desperate lengths ». The Guardian, 5 février 2018.

4 « North Ayrshire Council aims to make period poverty history ». Site web officiel du North Ayrshire Council, 17 août 2018.

5 « Scotland to offer free sanitary products to all students in world first ». The Guardian, 24 août 2018.

6 « 'They're as necessary as toilet paper' : New York City Council approves free tampon program ». The Washington Post, 23 juin 2016.

7 « Modifications proposées à certains règlements pris en vertu de la partie II du Code canadien du travail afin d'exiger la mise à disposition de produits menstruels gratuits dans le lieu de travail ». La Gazette du Canada, vol. 153, n° 18, 4 mai 2019.

8 « Des produits hygiéniques gratuits dans les bibliothèques d'Halifax ». ICI Radio-Canada, 11 juin 2019.

9 « Des produits d'hygiène féminine gratuits à l'Université Mount Saint Vincent ». ICI Radio-Canada, 2 août 2018.

10 « Canada : Serviettes et tampons fournis gratuitement à l'école ». Le Matin, 7 avril 2019.

11 « Motion de l'opposition officielle afin de garantir la distribution gratuite des produits menstruels dans les toilettes publiques des édifices municipaux », Conseil Municipal de Montréal, 17 juin 2019.

12 « Le gouvernement veut expérimenter la gratuité des protections hygiéniques dans des < lieux collectifs > ». Le Monde, 29 mai 2019.

13 « Des distributeurs de protections hygiéniques gratuits vont être installés à la Sorbonne ». RTL, 7 juin 2019.

14 « Des distributeurs gratuits de protections périodiques bientôt installés à Rennes 2 ». Ouest France, 2 avril 2019.

15 « Distribution de kits hygiéniques ». Site web officiel de l'Université de Lille, 3 janvier 2019.

16 « Paris : des protections hygiéniques bio proposées gratuitement aux collégiennes du 10e arrondissement ». BFMTV, 8 mars 2019.

17 Pétition « #StopPrécaritéMenstruelle », lancée par la newsletter féministe Les Petites Glo' en mars 2019.

18 Pétition « Des protections périodiques gratuites pour les personnes les plus précaires #Paletesrègles », lancée en octobre 2018.

19 Pétition « Fournir des produits menstruels dans les toilettes des collègues et gymnases Lausannois », lancée par l'association Rowenna en mars 2019.

20 « Des serviettes et tampons gratuits au bureau, une bonne idée qui fait ses preuves », Huffington Post, 7 mars 2019.

21 « Comment l'Etat choisit-il son papier de toilette ? », Tribune de Genève, 3 octobre 2017.

INTERVENTIONS DU PUBLIC A L'ISSUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Après avoir officiellement levé la séance, **M. Righetti**, Président du Conseil municipal, se tourne vers le public en donnant la parole à qui souhaite la prendre.

QUESTIONS / INTERVENTIONS DU PUBLIC

Position de la Commune sur la 5G

Mme Béatrice Magne, présente en tant que représentante de l'association '*5G moratoire pour la Suisse*', se réfère au souhait de Swisscom de faire une modification d'antenne au 2, route de la Galaise. Il s'agirait d'installer une antenne G et l'association aimerait connaître le positionnement de la Commune par rapport à cette antenne.

M. Magnin lui répond que la Commune préavise généralement défavorablement les demandes de modification pour la 5G. Ceci, par mesure de précaution, sachant que les études sur la 5G ne sont pas abouties à ce jour. Mais le préavis n'est, en principe, pas suivi. Ceci dit, le positionnement actuel de la Commune est en général de refuser la 5G.

Mme Magne leur dit que s'ils veulent des informations sur la 5G, elle en a et qu'ils peuvent lui en demander.

Le Président l'invite donc à donner ses informations à l'issue de cette séance, lors du verre de l'amitié.

Disparition écriteau chemin de la Fauconnerie

M. Rossier, habitant au 10, chemin de la Fauconnerie, à Plan-les-Ouates, signale que l'écriteau annonçant le nom de ce chemin a disparu. Les personnes qui viennent les trouver et qui ne savent pas où ce trouve le chemin de la Fauconnerie sont obligées de leur téléphoner.

Il est pris bonne note de ce fait.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt les débats à 22H00 et invite le public à venir boire le verre de l'amitié en leur compagnie.